

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

### Séance du Vendredi 7 Février 1913

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Subvention. — Congrès de gynécologie . . . . .	9
Ligue populaire des pères et mères de nombreuses familles . . . . .	9
Adresse. — Félicitations. Poincaré, Président de la République . . . . .	5
<b>Baux :</b>	
Terrain militaire. — Sous-location. Doutrelon de Try. . . . .	10
<b>Fêtes :</b>	
Fête nationale. — Tribune du 14 juillet 1911. Règlement de compte . . . . .	10
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogation . . . . .	8
<b>Administrations diverses :</b>	
Commerce. — Banque de France Recouvrements à l'heure du dîner. Vœu . . . . .	44
Guerre. — Allocations journalières. Avis . . . . .	11
Sursis d'incorporation. Avis . . . . .	13
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Nettoieinent par le vide. — Achat d'un appareil . . . . .	14
Assurances. — Règlement de sinistre. Temple israélite . . . . .	14
Musée de gravures. — Mobilier. Marché Faq-Hilst. . . . .	70
Faculté de médecine. — Aménagement de laboratoires. Règlement de comptes . . . . .	17
Faculté de droit et des lettres. — Achèvement du fronton . . . . .	72
Église Saint-Étienne. — Réception de travaux. . . . .	18
Abattoirs. — Écuries d'attente. Transformation . . . . .	20
Marché Saint-Martin. — Réparation des toitures. . . . .	16
Asile de nuit. — Travaux . . . . .	15
Monument du 48° mobiles. — Emplacement . . . . .	23
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Rue Saint-Gabriel. Hospices et Bureau de Bienfaisance . . . . .	24
Ventes. — Rue du Becquerel. Degransart . . . . .	71
Square Daubenton. Lemay . . . . .	25
Avenue de l'Hippodrome. Roussel . . . . .	25

	Pages
<b>Tramways :</b>	
Compagnie des Tramways de Lille. — Points d'arrêts. Modifications. Avis sur enquête . . . . .	26
Ligne L. Observations . . . . .	27
<b>Voirie :</b>	
Vente de vieux matériaux . . . . .	28
Alignement. — Rue Halévy. Modifications. Avis sur enquête. . . . .	69
Rue particulière. Rue de l'Église Saint-Louis. Classement. . . . .	29
Trottoirs. — Place de la République. Asphaltage. Observations . . . . .	67
Place Sébastopol. Passage pavé. Vœu . . . . .	68
Emprises diverses. — Amiens, 7 (rue d') Torck. Tableau. Suppression . . . . .	33
Arts (rue des). Beylemans et C <sup>ie</sup> . Trappe de cave. 5 fr. . . . .	32
Basse, 14 (rue). Saget et C <sup>ie</sup> . Attribut. Suppression. . . . .	32
Clef, 21 (rue de la). Trégouet. Écusson. Suppression . . . . .	32
Colbert, 110 (rue). Rogier. Soupiraux de cave. 10 fr. . . . .	31
Faidherbe, 9 (rue). Weil. Vitrine. 35 fr. . . . .	31
Fiens, 5 (rue à). Laurent. Convention . . . . .	31
Grand'Place, 7. Desnoullez. Descente de cave. 10 fr. . . . .	31
— 10. Société « Le Casque ». Écusson. Suppression . . . . .	31-33
Léon Gambetta, 32 (rue). Baudry. Tableau. 8 fr . . . . .	31
— 61 (rue). Hennequin. Écusson. 14 fr. . . . .	33
— 72 (rue). Laurent. Tableau. Suppression. . . . .	33
Masséna, 79 (rue). Vastenbind. Tableau. Suppression . . . . .	33
Marché, 45 (rue du). Becquart. Enseigne. Suppression . . . . .	33
Moselle (boulevard de la). Société « La Providence ». Terrain. 10 fr. . . . .	32
Mourmant, 30 (rue). Chimot. Tableau. Suppression. . . . .	33
Nationale, 122 (rue). Humbert. Marquise. Suppression . . . . .	33
Ponts-de-Comines, 10 (rue des). Berguet. Écusson. Suppression . . . . .	33
Sept-Agaches, 8 (rue des). Samyn. Écusson. 20 fr. . . . .	32
Stappaert (rue). Lheureux. Gargouille. Suppression. . . . .	33
Stations, 185 (rue des). Dhaine. Grille. 20 fr. . . . .	32
Canaux. — Vannes du moulin Saint-Pierre. Déplacement. Indemnité . . . . .	33
Aqueducs. — Emprunt de 7.930.000 fr. Construction. Adjudication. . . . .	64
Égouts. — Construction d'un réseau à Hellemmes. Avis . . . . .	34
Pavages. — Emprunt de 7.930.000 fr. Exécution. Mise en adjudication . . . . .	65
Voies de tramways. Observations. . . . .	68
Rue Boldoduc. Réception de travaux. . . . .	36
Rue de l'Église Saint-Louis. Réception de travaux . . . . .	36
Rues Bouguereau et La Bruyère. Réception de travaux . . . . .	37
<b>Musées :</b>	
Gravures. — Mobilier. Marché Facq-Hilst . . . . .	70
<b>Théâtre :</b>	
Saison théâtrale 1913-1914. Traité Bourdette . . . . .	6
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Internat. Pension du personnel . . . . .	40
Remise de principe . . . . .	39
Remise d'ordre. . . . .	39
Marchés de gré à gré. Tabliers et costumes de gymnase. Bataille . . . . .	41
Jaquettes Luneau . . . . .	41
Vidange des fosses d'aisances. Sandrin . . . . .	41

	Pages
<b>Enseignement primaire :</b>	
Bibliothèques scolaires. — Fourniture de livres. Adjudication . . . . .	39
École Corneille. — Suppression . . . . .	37
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Réductions et radiations . . . . .	73
Admissions . . . . .	73
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Mainlevée d'hypothèques. — Vanderhaeghen. . . . .	41
<b>Hospices :</b>	
Budget primitif de 1913 . . . . .	42
Entretien des bâtiments. — Cahier des charges . . . . .	42
<b>Œuvres diverses :</b>	
Bureau de placement gratuit. — Subvention de l'État. . . . .	11
<b>Recettes :</b>	
Octroi. — Modifications au règlement . . . . .	63
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur . . . . .	42
<b>Dépenses :</b>	
Crédits supplémentaires. — Habillement . . . . .	43
Lycée Fénelon. Internat . . . . .	40
Service des eaux . . . . .	70
Transport de matériel. . . . .	68
<b>Emprunt :</b>	
Emprunt de 27 493.508 fr. 87. — Unification des annuités . . . . .	44
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Location de locaux. Becker . . . . .	48
Syndicat des marchands bouchers. . . . .	48
Marchés aux veaux. — Création. Avis . . . . .	49
Foire aux chevaux. — Fixation de dates . . . . .	49
<b>Hygiène :</b>	
Service médical de désinfection. — Règlement. Modifications . . . . .	50
Voitures d'ambulance. — Réparations. Marché Courtot. . . . .	7
Équarissage de Wattignies. — Insalubrité . . . . .	52
<b>Cimetières :</b>	
Dégradations et vols. — Observations . . . . .	57
Est. — Murs d'enceinte. Vœu . . . . .	57
Entretien de tombes. Kindt. Parnot. Delattre. . . . .	56
<b>Éclairage :</b>	
Distribution d'énergie électrique et de gaz. — Contrôle . . . . .	53
Demandes de concessions. — Société « Électricité et Gaz du Nord » . . . . .	71
Compagnie des Tramways électriques de Lille . . . . .	55
Société « l'Énergie électrique du Nord de la France. . . . .	55

	Pages
<b>Police :</b>	
Chiens policiers. — Fourniture de pains. Marché Gabiot . . . . .	59
Médailles de chiens pour 1913. — Marché Ramboz . . . . .	58
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Ferrage et fourniture de médicaments nécessaires aux chevaux. Marché Descarpentries. . . . .	59
<b>Services municipaux :</b>	
Ferrage et fourniture de médicaments nécessaires aux chevaux. Marché Descarpentries. . . . .	59
Conseil de discipline. — Nomination des délégués . . . . .	8
<b>Caisse des retraites :</b>	
Alimentation. — Veuve Charlet, née Gayet, Marthe. . . . .	60
Police. — Bouvelle, Augustin . . . . .	60
Octroi. — Veuve Mortreux, née Leclercq, Odile . . . . .	61
Conservatoire. — Veuve Pagnien, née Brunet, Aline. . . . .	62
<b>Indemnités et secours :</b>	
Police. — Veuve Drain . . . . .	63
Hygiène. — Veuve Carbonnel . . . . .	63

---

L'an mil neuf cent treize, le Vendredi sept Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. BRACKERS-D'HUGO**, premier Adjoint.

*Présents :*

MM. LAURENCE, CREPY-SAINT-LÉGER, RÉMY, LIÉGEAIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS D'HUGO, DRUEZ, DANIEL LÉONARD, BARROIS, DELOS, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, DANIEL DESITÉ, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, BINAULD, SOCKEEL, BUISINE, PARMENTIER, RICHEBÉ, BOUTRY, GOBERT, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. DELESALLE, DAMBRINE, GOSSART, LESOT, VALDELIÈVRE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU et WAQUIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire : M. OVIGNEUR, Conseiller municipal.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

**M. le Président.** — M. le Maire a adressé, en son nom, une lettre de félicitations à M. Raymond POINCARÉ, à l'occasion de son élection à la Présidence de la République.

M. POINCARÉ ayant adressé des remerciements à la Municipalité, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien joindre vos félicitations à celles de M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

*Adresse  
de félicitations  
au Président  
de la République*

Au nom de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Léon GOBERT, Conseiller municipal, fait la déclaration suivante :

MESSIEURS,

*Saison théâtrale*  
*1913-1914*

*Traité Bourdette*

La Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vous propose le renouvellement du traité passé entre la Ville et M. BOURDETTE, Directeur des Théâtres municipaux, dans les mêmes conditions que l'année dernière, mais les représentations d'opéras n'ayant pas été données suivant les dispositions du contrat, elle prie l'Administration municipale de vouloir bien faire respecter, pendant la saison prochaine, toutes les clauses du cahier des charges.

**M. le Président.** — Comme Adjoint délégué au Théâtre, j'ai envoyé à M. BOURDETTE une lettre lui faisant part du désir exprimé par la Commission de l'Instruction publique.

**M. Gronier.** — Je préférerais voir introduire dans le cahier des charges une clause stipulant que la dernière mensualité de la subvention municipale ne sera pas payée à M. BOURDETTE s'il ne remplit pas strictement les conditions qui lui sont imposées.

**M. le Président.** — La Commission nous demande aujourd'hui de renouveler le traité passé avec M. BOURDETTE dans les mêmes conditions que l'année dernière. Nous examinerons, au moment de la formation du budget de 1914, s'il y a lieu de faire des réserves concernant le paiement de la subvention.

**M. Gronier.** — M. BOURDETTE n'a pas donné au cours de cette saison le nombre de représentations d'opéras fixé par son contrat, j'insiste pour que la pénalité que je viens de vous proposer soit introduite dans le cahier des charges.

**M. Léon Gobert.** — C'est inutile, attendu que la clause in fine de la convention dit dans son premier paragraphe :

« Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas, sauf le cas de » force majeure régulièrement constaté, le nombre de représentations pres- » crit, il lui est fait une retenue maxima sur la subvention ou sur le cau- » tionnement : de cent francs pour la première représentation donnée en

» moins ; trois cents francs pour la deuxième et cinq cents francs pour la  
» troisième et les suivantes. »

L'Administration municipale est donc suffisamment armée, avec cette clause, pour donner satisfaction, le cas échéant, au désir exprimé par notre collègue, M. GRONIER.

**M. le Président.** — La Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a reconnu qu'en ce qui concerne le drame et l'opérette, M. BOURDETTE a fait un effort très sérieux pour donner satisfaction au public, et ses observations n'ont porté que sur les représentations d'opéras. En ce qui me concerne, je ne demande pas mieux de rester d'accord avec elle en exigeant la stricte exécution des clauses du cahier des charges.

Je dois ajouter que M. BOURDETTE a l'intention de donner un éclat tout particulier aux représentations d'opéras vers la fin de la saison théâtrale.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil autorise M. le Maire à accorder à M. BOURDETTE l'entreprise et l'exploitation du Théâtre municipal de Lille, pendant la saison 1913-1914, aux conditions du contrat passé pour la campagne théâtrale 1912-1913.

---

**Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

Au nom de la Commission des Finances, M. Léon GOBERT fait la déclaration suivante :

Dans votre séance du 29 novembre 1912, vous avez renvoyé à la Commission des Finances le projet de marché de gré à gré à passer avec M. COURTOT pour réparations faites aux trois voitures d'ambulance de notre Service municipal.

La Commission a approuvé les propositions faites par l'Administration municipale, sous la réserve que, dorénavant, les réparations aux voitures d'ambulance ne pourront plus être faites que sur la présentation d'un bon délivré par le Service municipal intéressé.

324

Voitures  
d'ambulance

—  
Réparations

Le Conseil approuve le marché de gré à gré à passer avec M. COURTOT, et vote un crédit spécial de 2.442 fr. 40, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

### Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

377  
Repos  
hebdomadaire  
—  
Avis  
sur dérogation  
—

M. Victor MAIRIE, grainetier, herboriste, bandagiste, demeurant à Lille, 155, rue de Paris, demande l'autorisation d'occuper son employé le dimanche jusqu'à midi et de lui donner le repos compensateur du dimanche midi au lundi midi.

A l'appui de sa demande, M. MAIRIE invoque l'art. 3 de la loi du 13 juillet 1906, paragraphe 4, qui dit que les pharmaciens, drogueries, magasins d'appareils médicaux sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement ; si la profession de grainetier dépend, comme le dit M. MAIRIE, des professions sus-énoncées, c'est au roulement que M. MAIRIE aurait droit et non pas à la dérogation B.

Si M. MAIRIE pense qu'il doit, pour satisfaire sa clientèle, tenir ouvert son magasin le dimanche, il peut le faire sans le concours de son employé comme d'ailleurs le font les pharmaciens qui ont établi le roulement entre eux.

Pour ces raisons, nous ne pensons pas que la demande de M. MAIRIE soit fondée et votre Commission vous prie d'émettre un avis défavorable.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

378  
Conseil  
de discipline  
—  
Délégués  
—

En conformité de l'article 34 du statut du personnel municipal, le Conseil doit élire six de ses Membres parmi lesquels, le cas échéant, le Maire aurait



à tirer au sort les noms des deux Conseillers appelés à siéger au Conseil de discipline.

Nous vous proposons de désigner : MM. BARÉ, COUTEL, DANEL Désiré, DUPONCHELLE, GRONIER et LESSENNE.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Section Lilloise de la Ligue des pères et mères de familles nombreuses qui s'est récemment constituée, nous a demandé notre participation à son installation première et nous vous proposons, Messieurs, en raison du but réellement intéressant de cette institution, de voter pour elle une subvention de 100 francs, une fois donnée, qui serait à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

379  
*Ligue populaire  
des  
pères et mères  
de familles  
nombreuses*  
—  
Subvention  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 novembre dernier, vous avez voté, en principe, d'accorder aux organisateurs du Congrès de gynécologie, d'obstétrique et de poediatrie, qui se tiendra à Lille du 25 au 29 avril prochain, une subvention de 2.500 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de ratifier aujourd'hui cet engagement et de voter un crédit de pareille somme, qui serait à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

380  
*Congrès  
de gynécologie*  
—  
Subvention  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

381  
Terrain militaire  
—  
Sous-location  
—

Au termes d'un acte sous signatures privées en date du 17 août 1907, la Ville a accordé, à titre de sous-location, à M. DOUTRELON DE TRY, le bail d'un terrain militaire d'une surface de trente mètres carrés environ, situé à proximité du canal de la Deûle, front au chemin d'intérêt commun n° 21 et enclavé entre deux terrains, propriétés du sous-locataire.

M. DOUTRELON DE TRY accepte de continuer son occupation. Ce renouvellement serait consenti pour une année du 1<sup>er</sup> janvier 1913, renouvelable par année et par tacite reconduction avec la faculté pour la Ville de résilier cette sous-location à toute époque moyennant un préavis de un mois et par écrit.

M. DOUTRELON DE TRY paie pour cette occupation un loyer annuel de 5 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer les conventions nécessaires pour la réalisation de ce bail.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

382  
Fêtes  
—  
Tribune  
du 14 Juillet 1911  
—  
Règlement  
de compte  
—

La participation du Département dans les frais de construction par la Ville de la tribune de l'Esplanade pour la revue militaire du 14 juillet 1911, s'est élevée à 350 francs.

Par erreur, cette somme a été encaissée par la Ville au lieu d'être payée à MM. JONCQUEZ frères, entrepreneurs, chargés de la construction de la tribune. Il y a donc lieu de rembourser ces derniers et nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit de 350 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 350 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale nous a fait connaître qu'en exécution du décret du 25 octobre 1911, modifié par décret du 24 mai 1912, une subvention de 100 francs nous était allouée comme participation aux dépenses effectuées par notre bureau de placement pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 1912.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

383  
Bureau  
de placement  
gratuit  
—  
Subvention  
de l'État  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes d'allocation journalière formulées par les familles des jeunes gens incorporés en octobre dernier.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Adriaenssens, Baptiste.	Buysschaert, Ernest.	Darvint, Marcel.
Allepaerts, Pierre.	Caboche, Arthur.	Decherf, Lucien.
Ampe, Germain.	Caniez, Gaston.	Dehedt, Stéphane.
Anon, Tibérius.	Cantré, Émile.	Delecroy, Auguste.
Bailly, Alexandre.	Carpin, Eugène.	Delefosse, Léon.
Bastien, Gustave.	Casquin, Victor.	Denys, Maurice.
Becque, Eugène.	Casteleyn, Léon.	Dépinoy, Raymond.
Bocquet, Adrien.	Chanfrau, Fernand.	Dereux, Émile.
Bopp, Alfred.	Coustenoble, Gaston.	Desbiens, Alfred.
Boquillon, Charles.	Crépin, Gaston.	Descarpentries, Henri.
Bosse, Jules.	Danel, Lucien.	Desègue, Frédéric.
Bourez, Émile.	Dauchel, Hector.	Desitter, Victor.

384  
Allocations  
journalières  
—  
Avis  
—

De Smet, Léon.	Laurier, Maurice.	Régnier, Charles.
Desmyter, Hippolyte.	Laviéville, Edmond.	Riquier, Alfred.
Dewitte, Jean-Baptiste.	Lebreton, Edmond.	Santens, Gustave.
Diest, Charles.	Lecoche, Henri.	Schelembre, Marcel.
Domis, Eugène.	Ledoux, Alphonse.	Schépens, Arthur.
Dubar, Charles.	Legrand, Georges.	Sette, François.
Ducastelle, Gaston.	Legros, Victor.	Soyez, Adolphe.
Ducroquet, Ferdinand.	Leleu, Adolphe.	Spriet, Émile.
Dupied, Gustave.	Lemay, Noël.	Squimbre, Henri.
Duplouty, Jules.	Lenoir, Louis.	Sten, Léon.
Dupret, Eugène.	Leplat, Gustave.	Sulmon, Paul.
Duquesnoy, Émile.	Lericq, Marcel.	Sulmon, Pierre.
Elleboode, Fernand.	Lesaffre, Charles.	Symoens, Joseph.
Facheux, Édouard.	Lesaffre, Noël.	Tahon, Louis.
Faussart, Gustave.	Longin, Gustave.	Tiétard, Gaston.
Florent, Eugène.	Lorry, Henri.	Tittelin, Camille.
Four, Henri.	Malingreaux, Félix.	Vanden Acker, Philippe.
François, Henri.	Masquelier, Maurice.	Vanden Breeder, Cyrille.
Gasthuys, Charles.	Mestag, Marcel.	Van den Hecke, J.-B.
Geirnaert, Désiré.	Montagne, Léon.	Vandevogel, Léon.
Geneau, Émile.	Moreau, Henri.	Van Espen, Edmond.
Hayen, Guillaume.	Mylle, Gérard.	Van Hoornick, Charles.
Hanskens, Augustin.	Parent, Marceau.	Van Lancker, Jules.
Hennion, Fernand.	Parmentier, Eugène.	Van Oudenhove, Léon.
Hublot, Gaston.	Paulet, Émile.	Vanvyve, Émile.
Honoré, Roland.	Peiremboom, Oscar.	Vasseur, Charles.
Hosdez, Denis.	Perrain, Victor.	Vasseur, Louis.
Houzé, Robert.	Peschot, Arthur.	Vérague, Marcel.
Imbert, Albert.	Petit, Arthur.	Verbiest, Henri.
Jullien, Fernand.	Petitbois, Paul.	Verdier, Adolphe.
Labarre, Alphonse.	Pétillon, Herment.	Verhack, Léon.
Labbe, Raymond.	Potigny, Paul.	Vermeille, Gustave.
Lacroix, Georges.	Poulain, Auguste.	Verwaerde, Albert.
Lammens, Liévin.	Préaux, Gaston.	Vienne, Marcel.
Landuyt, François.	Provost, Maurice.	Vrielynck, Pierre.
Lamps, Adolphe.	Raullet, Vincent.	Wacrenier, Louis.
		Wayemberge, Jean.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes des nommés Desèque Frédéric, et Van den Hecke J.-B., qui ne remplissent pas les conditions et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes et sur le maintien de l'allocation journalière allouée à M<sup>me</sup> veuve Leleu.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux cette année.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur, pour des questions d'intérêt ou de continuation d'études :

Assoignon, Paul.	Hébert, Émile.
Bailliu, Liévin.	Herlin, Louis.
Boucher, Maurice.	Houillon, François.
Boutand, Henri.	Le Fricc, François.
Brienne, Maurice.	Lepierre, Henri.
Bruggeman, Fernand.	Lherminez, Victor.
Charlet, André.	Lucas, Raymond.
Cowez, Etienne.	Mamet, Marcel.
Decock, Auguste.	Ménétrier, Lucien.
Delatteignant, Raoul.	Penant, Georges.
Deleplanque, Paul.	Picavet, Paul.
Demoor, Lucien.	Piétters, René.
Doublet, Henri.	Prudhome, Henri.
Doumer, Edmond.	Savary, André.
Dubois, Georges.	Tardif de Moidrey, Bernard.
Forez, René.	Theys, Jules.
Fouques, Pierre.	Thomas, André.
Fouques, Robert.	Tonnoir, Marcel.
Gros, Edouard.	

385

*Sursis  
d'incorporation*

—  
*Avis*  
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

**Avis favorable.**

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

386  
Assurances  
—  
Temple israélite  
—  
Réglement de  
sinistre  
—

Un commencement d'incendie s'étant déclaré le 17 janvier 1913, au Temple israélite, nous avons fait l'estimation des dégâts en résultant et qui s'élèvent à 134 francs.

Nous vous demandons d'admettre en recettes cette somme, à recouvrer des Compagnies d'assurances, et de nous faire ouvrir un crédit d'égale importance pour l'exécution des travaux de réparations.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 134 francs.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

387  
Nettoisement par  
le vide  
—  
Achat  
d'un appareil  
—

Plusieurs concessionnaires d'appareils à nettoyer par le vide ont demandé l'autorisation d'essayer leurs appareils à l'Hôtel de Ville. Ce sont : M. J. JENNY, concessionnaire du « Santo » ; M. PATIN, représentant de la « Société française de nettoyage par le vide Soterkenos » qui a présenté « Le Kapta » ; M. LEROY, concessionnaire de la maison Rulf frères, qui a présenté deux appareils : « L'Aspor » et un autre appareil type « O ».

Des nettoyages de tapis, boiseries, planchers, murs, livres ont été exécutés à titre d'essai par le Service des Travaux et les résultats ont été très satisfaisants.

Nous croyons utile d'insister sur les avantages du nettoyage par le vide : les tapis et tentures ne doivent plus être enlevés, les poussières ne volent pas

dans l'air, les livres peuvent être nettoyés sans les retirer de leurs rayons et on peut même dire que ce genre de nettoyage permet seul celui d'une bibliothèque, et nous pensons, avec M. Desplanques, bibliothécaire-archiviste, qui en est très partisan, qu'un de ces appareils rendrait de réels services.

Des différents appareils qui ont été soumis, celui qui nous paraît offrir le plus d'avantages est l'appareil portatif « Le Santo », et nous vous proposons l'achat d'un de ces appareils à titre d'essai, avec prélèvement du prix d'achat, qui est de 700 francs, sur le crédit ordinaire du mobilier. (Article 53).

La dépense engagée serait vite couverte par l'économie réalisée sur les travaux d'enlèvement et de repose des nombreux tapis qui garnissent les salles et bureaux des bâtiments communaux.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le marché passé avec M. JENNY.

**M. Coutel.** — Je ne m'élève pas contre cet achat et je rends hommage au Service des Travaux municipaux qui a pris l'initiative d'organiser un concours entre les différents concessionnaires d'appareils à nettoyer par le vide, mais je me demande si le « Santo » pourra rendre de réels services à la Bibliothèque. En effet, en raison de son prix peu élevé, cet appareil me semble plutôt destiné à une maison bourgeoise qu'à un Service public. Je crois qu'il serait préférable d'acheter un appareil plus puissant, actionné par un moteur à essence, qui pourrait servir à tous les Services de la Ville, notamment au Palais des Beaux-Arts, au Musée industriel et commercial de la rue du Lombard, etc.

**M. le Président.** — Les observations de notre collègue, M. COUTEL, me paraissent intéressantes, et je vous propose de renvoyer la question à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons constaté que la cheminée du générateur de l'Asile de nuit était fissurée sur une certaine hauteur. Ces fissures actuellement peu importantes

388

*Asile de nuit*

—

*Travaux*

—

iront en s'aggravant, et des accidents seront à craindre dans la suite si des mesures immédiates ne sont pas prises en vue de la consolidation de la cheminée en question. Celle-ci doit être cerclée de bas en haut et une vérification du paratonnerre s'impose. Nous avons demandé des prix d'exécution de ces travaux à différents spécialistes. Trois d'entre eux nous ont adressé des propositions, et parmi celles-ci la plus avantageuse a été faite par M. Henri MALLET, 72, rue Sadi-Carnot, à Haubourdin, qui propose :

La pose de 11 cercles en fer de 70/5 pour le prix de . . . . .	Fr. 275 »
Le rejointoiement des fissures et le cimentage de la couronne .	Fr. 65 »
La vérification du paratonnerre et de la plaque de scellement .	Fr. 30 »
	Fr. 370 »

avec une garantie de 10 années.

Nous vous prions donc d'approuver le marché de gré à gré passé avec M. Henri MALLET, et de décider que le montant de la dépense sera imputé sur l'article 51 (entretien des propriétés communales).

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

389  
*Marché St-Martin*  
 —  
*Réparation*  
*des toitures*  
 —

Dans votre séance du 25 juillet 1911, vous avez décidé de renouveler les toitures du marché Saint-Martin. La dépense prévue, soit 12.150 francs, devait être couverte par un crédit spécial de 4.150 francs et pour le reste par le crédit de l'entretien des propriétés communales.

Ces travaux furent adjugés le 7 novembre 1911, moyennant un rabais de 18.01, de sorte que le prix d'adjudication était ramené à. . . . . Fr. 9.760 18  
 Les dépenses s'étant élevées à. . . . . Fr. 9.847 36

Il en résulte un dépassement de . . . . . Fr. 87 18  
 sur le prix d'adjudication.

Nous vous demandons d'approuver le décompte des travaux tel qu'il est établi et de décider que le dépassement de 87 fr. 18 sera prélevé sur la somme à valoir et le rabais de l'adjudication.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement de laboratoires sont terminés et les décomptes définitifs se décomposent comme suit :

	DÉPENSES autorisées Rabais déduit	DÉPENSES effectuées Rabais déduit	DISPONIBLE	DÉPASSE- MENT
Carlier. 1 <sup>er</sup> lot. Maçonnerie . .	3.356 83	2.387 53	969 30	
Debliqui. 2 <sup>e</sup> lot. Menuiserie . .	4.240 51	5.251 43		1.010 92
Defenin. 3 <sup>e</sup> lot. Ferronnerie. . .	1.413 12	950 89	462 23	
Lerant. 4 <sup>e</sup> lot. Plafonnages . .	929 72	1.149 09		219 37
Delebecq. 5 <sup>e</sup> lot. Peinture-Vi- trerie . . . . .	918 84	675 63	243 21	
Dupont. 6 <sup>e</sup> lot. Gaz. . . . .	1.192 54	1.143 69	48 85	
Dutilleul. 7 <sup>e</sup> lot. Eaux . . . .	3.319 25	2.598 35	720 90	
	15.370 81	14.156 61	2.444 49	1.230 29

Le tableau ci-dessus donne la situation exacte par lot, or, on remarquera que les prévisions pour les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lots sont insuffisantes de 1.010 fr. 92 + 219 fr. 37 = 1.230 fr. 29 ; par contre, ce dépassement est largement compensé par le disponible des autres lots.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver les dépenses supplémentaires des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lots, soit 1.230 fr. 29, qui seront prélevées sur les disponibilités de 2.444 fr. 49 provenant des autres lots.

Adopté.

390  
*Faculté  
de Médecine*  
—  
*Aménagement  
de Laboratoires*  
—  
*Réglement de  
comptes*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

391  
Église Saint-Étienne  
—  
Réception de  
travaux  
—

Le 28 janvier, une Commission, composée de MM. LAURENCE, Adjoint aux Travaux ; DUCASTEL et DUPONCHELLE, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'église Saint-Etienne, à l'effet de procéder à la réception des travaux exécutés après l'incendie.

Après une visite minutieuse des dits travaux, la Commission a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons, en conséquence, de faire homologuer les procès-verbaux de cette réception, et de faire approuver les comptes dressés par l'architecte, savoir :

BATIMENT	Déblais . . . . .	Fr.	800 02	
	Maçonnerie et charpente . . . . .	Fr.	40.874 40	
	Couverture. . . . .	Fr.	18.659 23	
	Plâtrage . . . . .	Fr.	2.545 57	
	Échafaudage . . . . .	Fr.	1.529 55	
	Peinture . . . . .	Fr.	9.621 36	
	Gardiennage . . . . .	Fr.	150 »	
			<hr/>	Fr. 74.180 13
MOBILIER	Réfection calorifère . . . . .	Fr.	3.100 »	
	Tapisserie . . . . .	Fr.	926 80	
	Nettoyage autels . . . . .	Fr.	250 »	
	Réfection des orgues . . . . .	Fr.	416 66	
	Réparations mobilier . . . . .	Fr.	320 »	
	Restauration tableaux . . . . .	Fr.	1.700 »	
	Réparation de la chaire . . . . .	Fr.	109 14	
	Réparation gaz . . . . .	Fr.	49 30	
	Réparation harmonium . . . . .	Fr.	60 »	
	Réparation mobilier bronzes . . . . .	Fr.	350 »	
Installation gaz. Fr. 20 27	} Fr.	125 97		
id. Fr. 105 70				
			<hr/>	A reporter . . . . . Fr. 74.180 13

Report . . . . Fr. 74.480 13

MOBILIER (Suite)	}	Vitrage provisoire des ver-		
		rières. . . . .	Fr.	18 30
		Nettoyage du mobilier . .	Fr.	111 »
		Démontage et remontage		
		candélabres. . . . .	Fr.	12 »
		Réparations calorifères. .	Fr.	260 60
		Remplacement de carreaux	Fr.	22 45
		Réparations zingage. . .	Fr.	25 65
		Location de baches . . .	Fr.	37 35
		Réfection de chassis. . .	Fr.	84 13
Remise en état des chapelles	Fr.	836 35		
		<hr/>	Fr.	8.815 70
Reconstruction de la sacristie. . . . .			Fr.	3.665 19
				<hr/>
		Total général. . . . .	Fr.	86 661 02

Si on ajoute :

1° Les honoraires pour expertise, payés à M. DEHAUDT,  
soit. . . . . Fr. 3.600 »

2° Les honoraires pour surveillance et direction des tra-  
vaux, soit, à ce jour. . . . . Fr. 4.333 05

Les dépenses s'élèveraient actuellement à la somme de . . Fr. 94.594 07  
laissant, sur les crédits ouverts par le Conseil municipal, par  
ses délibérations des 14 octobre 1910 et 8 septembre 1911 . . Fr. 98.670 06

un reliquat disponible de . . . . . Fr. 4.075 99

Nous présenterons, prochainement, les projets des travaux à exécuter sur le dit reliquat, conformément à la règle que s'est imposée l'Administration municipale, de n'engager des dépenses nouvelles qu'au fur et à mesure de l'achèvement des travaux en cours, de manière à pouvoir se renfermer toujours dans la limite du crédit ouvert par le Conseil municipal.

En vous proposant de vouloir bien approuver les décomptes définitifs des travaux régulièrement exécutés à ce jour, nous avons l'honneur et le plaisir de vous signaler que les résultats très satisfaisants obtenus dans l'emploi des

crédits alloués pour la restauration de l'église Saint-Etienne, sont exclusivement dus à la direction remarquablement prudente et avisée qui a été donnée aux travaux par l'architecte, M. Georges DEHAUDT. Nous vous proposons d'adresser à M. DEHAUDT les félicitations les plus vives, pour avoir accompli si heureusement la mission ingrate qui lui avait été confiée par la Ville.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission de l'Abattoir nous a fait parvenir le rapport suivant :

### Commission de l'Abattoir. — Rapport de M. PARMENTIER.

MONSIEUR LE MAIRE,

392  
Abattoirs  
—  
Écuries d'attente  
—  
Transformation  
—

Depuis déjà longtemps, l'Administration municipale est sollicitée d'ouvrir de nouveaux échaudoirs à l'Abattoir de Lille. Les partisans de cette mesure proclament bien haut que, grâce à cette mesure, le prix de la viande diminuera. Sur ce point, le problème de la vie chère serait résolu.

Est-ce exact ?

Nous ne pouvons que donner des raisons pour ou contre. L'expérience seule démontrera de quel côté se trouve la vérité.

On nous dit que le commerce de bétail est accaparé, à l'Abattoir de Lille, par les chevilleurs, et que ceux-ci, par toutes sortes de manœuvres, font la hausse ou la baisse, à leur choix. On affirme, par surcroît, que les agissements des chevilleurs ont amené la décadence du marché aux bestiaux de Lille.

Peut-être arriverait-on à démontrer que, dans certains cas, des ententes ont pu s'établir entre les chevilleurs, pour la fixation des prix, soit d'achat, soit de vente. Les Syndicats de commerçants et de producteurs n'ont-ils pas tous, plus ou moins, la tentation d'arriver à exercer une influence sur ces prix ? Dès lors, nous ne pourrions trop nous étonner si ces ententes pouvaient être prouvées.

Nous aurions alors à nous préoccuper de la situation des consommateurs et à nous ériger, en quelque sorte, en Syndicat de défense de leurs intérêts.

Il est donc légitime que nous recherchions les moyens de lutter contre l'élévation du prix des denrées alimentaires.

L'augmentation du nombre des chevilleurs est-il un de ces moyens ?

Les uns prétendent que oui, en rappelant que la concurrence s'exerce d'une façon générale au profit du consommateur ; que la concurrence fait profiter celui-ci du prix plus favorable et de qualités meilleures. Cette règle, affirme-t-on, trouvera son application dans notre cas.

D'autres font observer que le prix de la viande est sensiblement le même partout, même là où il n'y a pas de chevilleurs. La rareté de la marchandise et l'augmentation de la consommation sont, avec d'autres causes encore, la raison d'élévation des prix.

Le chevilleur ne peut vendre bon marché les animaux qu'il a payés cher sur les marchés ou chez les éleveurs.

Augmenter le nombre des chevilleurs, si la consommation n'augmente pas, en ce qui concerne les viandes vendues par eux, c'est accroître les frais généraux ; on risque, dès lors, de voir se produire un résultat inverse au résultat cherché.

Il est bon de rappeler ici que la quantité des viandes foraines, vendues aux Halles Centrales, est en voie de progression constante. Elle est, actuellement, de 1.400.000 francs par an.

On peut donc penser que la consommation des viandes passées sur l'Abattoir ne pourra guère s'accroître. D'autre part, la concurrence des viandes foraines empêchera l'exagération des prix.

Comme vous le voyez, la solution du problème posé n'apparaît pas bien certaine.

Un fait a frappé la Commission. Les réclamations se font surtout plus ardues au sujet du commerce de la cheville en petit bétail. Quelques aspirants chevilleurs en petit bétail paraissent diriger le mouvement. Les bouchers, en général, se joignent à eux et des représentants de leurs Syndicats sont venus se faire, auprès de la Commission, les interprètes de leurs réclamations.

La question est ainsi déplacée.

La viande provenant du petit bétail, et particulièrement la viande de veau, est un aliment de luxe. Les intérêts des consommateurs ouvriers ou petits employés ou assimilés ne sont plus guère en jeu.

Nous négligeons les intérêts des aspirants chevilleurs qui ne sont que des intérêts particuliers.

Les intérêts des bouchers ont retenu notre attention. Nous ne sommes pas bien convaincus que, même si par un moyen quelconque, les bouchers obtiennent quelque diminution, cela puisse se traduire par une baisse sensible pour le consommateur.

Mais les bouchers servent à assurer l'approvisionnement des divers quartiers de la Ville. Leur disparition causerait bien des gênes aux consommateurs. Ils ont donc droit à notre protection.

Ils nous la demandent. Nous voulons bien la leur accorder, sans être toutefois bien convaincus de l'efficacité du moyen sollicité.

Dans la partie neuve de l'Abattoir, à droite de l'allée centrale, il y a, entre les échaudoirs, trois bâtiments divisés en diverses cases et appelés écuries d'attente.

On a beaucoup discuté à l'Abattoir sur l'utilité de ces écuries.

De l'autre côté de l'Abattoir, il n'en existe pas. Et, en fait, beaucoup de chevilleurs ne s'en servent pas comme écuries d'attente.

Il semble donc que ces bâtiments peuvent recevoir une autre affectation. Laquelle ?

En même temps que certains nous demandent l'augmentation du nombre des échaudoirs, le Service de l'Abattoir et les divers intéressés insistent sur l'insuffisance des écuries existantes.

Ne faudrait-il pas essayer d'augmenter le nombre des écuries, par l'utilisation d'un ou plusieurs de ces bâtiments ?

Le Service des Travaux a dressé les plans et devis des diverses transformations que peuvent subir ces bâtiments.

La transformation d'un des bâtiments en grandes écuries coûterait 1.350 francs. Cette transformation, en supprimant les affectations individuelles actuelles, mettrait à la disposition du Service de l'Abattoir des écuries pouvant être utilisées en cas de besoin.

Le Service vétérinaire autoriserait, en effet, l'utilisation de ces écuries, en cas de besoin, et seulement pour des animaux n'y devant demeurer que peu de temps.

La transformation d'un bâtiment en cinq échaudoirs complets, pouvant servir pour gros et petit bétail, coûterait 13.000 francs.

Y faire des échaudoirs complets pour petit bétail, cela coûterait 5.100 francs.

Enfin, aménager ce bâtiment en échaudoirs pour petit bétail, semblables à ceux qui ont été établis à titre d'essai il y a 2 ans, cela coûterait 2.600 francs.

Avec cette dépense, on aurait 10 petits échaudoirs qui, d'après les plans, seraient confortablement aménagés.

La Commission estime qu'il y aurait lieu de transformer le premier de ces bâtiments en écuries, et le dernier en petits échaudoirs.

Quelques modifications aux règlements de l'Abattoir permettront, d'ici quelque temps, grâce à cela, de rendre disponibles quelques échaudoirs pour gros bétail

Quant au bâtiment du milieu, il serait réservé. Peut-être pourra-t-on être amené à y faire, à titre d'expérience, une halle d'abattage en commun.

La Commission aurait bien voulu pouvoir proposer l'augmentation du nombre des échaudoirs à porcs. Mais elle s'est rendu compte que cette question ne peut être utilement étudiée qu'après l'établissement d'un plan général de réfection de l'Abattoir.

Nous vous proposons de décider la transformation d'un des bâtiments en écurie, et de voter, à cet effet, un crédit de 1.350 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913, étant entendu que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs du Service de l'entretien.

En ce qui concerne la seconde question, l'Administration municipale, ayant reçu une pétition du Syndicat des chevilleurs en petit bétail, vous prie de renvoyer, à nouveau, cette affaire à la Commission spéciale, pour audience des délégués de ce Syndicat et étude complémentaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.350 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans notre réunion du 6 février 1912, nous avons unanimement voté une subvention de 500 francs pour participer à l'érection d'un monument destiné à perpétuer la mémoire de ceux de nos concitoyens, qui, faisant partie du 48<sup>e</sup> régiment des Mobiles du Nord, tombèrent pendant la campagne de 1870-71 ;

393  
Monument  
au 48<sup>e</sup> mobiles  
—  
Emplacement  
—

aujourd'hui, l'œuvre entreprise par la Société Amicale des Anciens mobiles du 48<sup>e</sup> touche à sa fin et nous vous proposons de décider que ce monument sera élevé sur la place Arago.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

394  
Achat  
rue Saint-Gabriel  
—

La Ville est, actuellement, propriétaire du presbytère de la maison vicariale attenante à l'église Saint-Maurice-des-Champs.

Par contre, l'Administration des Hospices et le Bureau de bienfaisance ont été mis en possession d'un terrain enclavé, formant jardin du presbytère, et qui doit être relié à la voie publique par une allée qui, sur le plan, pénètre à travers la maison vicariale pour aboutir à la rue.

L'Administration des Hospices et le Bureau de bienfaisance mettent la Ville en demeure de leur livrer cet accès. La question est assez embarrassante. Il faut, en effet, ou modifier les installations intérieures de la maison vicariale, ou établir, autour de l'église, un chemin fermé qui isolerait la maison en question. La dépense à engager, dans les deux cas, ne serait pas négligeable.

La meilleure solution consisterait à acquérir, des Hospices et du Bureau de bienfaisance, le terrain en question, soit : 580 mètres carrés environ.

Ce projet fut soumis à l'examen des deux Administrations de bienfaisance, précitées, qui consentent la vente de la dite parcelle pour le prix principal de 3.000 francs, tous frais quelconques à la charge de la Ville, et paiement des contributions à compter de 1913.

Nous vous demandons d'approuver ce projet, de nous donner l'autorisation de passer acte de cette acquisition et de voter un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913. Les frais seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure. » Les Hospices et le Bureau de bienfaisance ne pouvant être grevés d'hypothèques légales, nous vous prions, en outre, de nous dispenser de remplir, sur cette acquisition, les formalités de purge légale.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913 et dispense M. le Maire de faire remplir sur cet achat les formalités pour la purge des hypothèques légales.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ROUSSEL, brasseur à Houplines, demande à acquérir une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Dunkerque, de 100 mètres carrés environ, soit 7 mètres de façade environ sur l'avenue de l'Hippodrome, et offre, comme mise à prix, la somme de 40 francs au mètre carré.

Nous vous demandons de donner une suite favorable à cette demande et d'autoriser la mise en adjudication de cette parcelle.

Adopté.

395  
*Vente de terrain*  
—  
*Avenue*  
*de l'Hippodrome*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEMAY, architecte à Lille, désirant acquérir le terrain de la Manutention militaire, offre à la Ville le prix de 75 francs le mètre carré.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre ce terrain en adjudication sur la base de mise à prix de 75 francs le mètre carré, aux conditions générales du cahier des charges des ventes de terrains et à celles particulières ci-après :

L'adjudicataire s'obligera à remplir toutes les conditions imposées à la Ville par l'État dans l'acte de cession de l'usufruit de la Manutention, en date du 30 août 1912, et respectera toutes les servitudes y insérées et notamment la servitude d'écoulement d'eau du Cercle des officiers.

Il établira le mur mitoyen moitié sur le terrain acquis, moitié sur le terrain restant affecté au Service militaire.

Ce mur aura les hauteur et épaisseur légales et le Service du génie pourra en acquérir la mitoyenneté conformément à l'article 661 du Code civil.

Nous vous proposons, en outre, de décider que le prix principal d'adjudication sera, contrairement aux stipulations du cahier des charges en date du

396  
*Vente de terrain*  
—  
*Square Daubenton*  
—

20 janvier 1870, payable en trois annuités, la première dans le mois de l'adjudication, la deuxième à la fin de la deuxième année et la troisième à l'expiration de la troisième année, sans préjudice des intérêts à 4 % l'an sur les sommes restant dues à la Ville.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

397  
*Tramways*  
 —  
*Points d'arrêts*  
 —  
*Modification*  
 —  
*Avis sur enquête*  
 —

Par arrêté en date du 16 décembre 1912, M. le Préfet du Nord a prescrit la mise à l'enquête du déplacement de divers points d'arrêts du réseau des tramways de Lille.

Cette enquête, ouverte le 5 janvier, a pris fin le 5 février et a donné lieu à quelques protestations.

Nous croyons d'abord devoir signaler que le projet actuel, sauf quelques exceptions, a pour but de faire homologuer des transformations antérieures non consacrées par une approbation officielle.

Les protestations déposées à l'enquête portent tout d'abord sur la ligne D pour qu'un arrêt soit placé entre la place des Quatre-Chemins et la rue de Juliers.

Satisfaction leur est donnée par le projet qui prévoit un arrêt en face de l'usine Prate.

Ligne A. — Transformation en arrêt fixe de l'arrêt facultatif situé rue de Turenne, à l'angle de la rue d'Alembert.

Cette transformation n'est nullement justifiée.

Ligne E. — Déplacement de l'arrêt facultatif qui se trouve actuellement entre la barrière de Ronchin et la porte de Douai, pour être reporté en face des établissements Corté et De Becker. Le projet prévoit une modification à la traversée des fortifications (tir à la perche).

Nous demandons que cet arrêt soit plus explicitement défini, en indiquant qu'il sera placé rue du Faubourg-de-Douai au débouché du chemin de l'Évêque.

Ligne H. — Pour cette ligne, nous nous trouvons en présence de pétitions qui demandent le maintien de l'arrêt facultatif à l'entrée du Faubourg de Béthune et d'autres qui demandent de reporter cet arrêt à hauteur du chemin

d'Emmerin. Il est à remarquer qu'après la porte de Béthune, il n'existe, d'après le projet, aucun arrêt jusqu'à l'entrée du Faubourg de Béthune, soit sur 775 mètres. Cependant le quartier du chemin d'Emmerin commence à se bâtir et les habitants doivent remonter vers l'entrée de la banlieue pour avoir un tramway.

Étant donné que, d'un autre côté, le point d'arrêt de la rue Destailleurs n'est qu'à 186 mètres du point d'arrêt précédent on peut, sans inconvénient, reporter l'arrêt de l'entrée du Faubourg de Béthune à la hauteur du chemin d'Emmerin.

Sous les réserves qui précèdent, nous vous demandons de donner un avis favorable au projet qui vous est soumis.

**Avis favorable.**

**M. Duponchelle.** — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien intervenir auprès de la Compagnie des tramways pour obtenir l'usage des navettes de la ligne L, jusqu'à la gare de la porte d'Arras, de façon à éviter aux voyageurs des voitures de l'arrière de faire la route à pied de la porte d'Arras au passage à niveau.

**M. Binauld.** — Une raison qui milite en faveur de la proposition de notre collègue M. Duponchelle, c'est que les voitures de la ligne L doivent recevoir à la porte d'Arras une partie des voyageurs de la ligne C.

**M. Legrand-Herman.** — Ne pourrait-on pas assurer la correspondance entre les lignes O, R et L? La plupart du temps, le tramway L se met en marche au moment où les voitures des lignes O et R arrivent à la Grand'Place, par la rue Esquermoise. Si le point terminus de la ligne L a été fixé sur la Grand'Place pour faciliter la circulation dans la rue Esquermoise, cette mesure ne doit pas nuire aux facilités de transport des voyageurs du Vieux-Lille.

**M. Gronier.** — Je réclame l'apposition dans les kiosques d'attente de tramways, de tableaux indiquant l'heure du passage ou de départ des voitures électriques. Les voyageurs connaîtraient ainsi l'horaire exact des correspondances.

**M. Parmentier.** — Je voudrais voir installer au point de départ des tramways, notamment sur la place du Théâtre, un service de distribution de tickets numérotés permettant aux voyageurs de prendre place à tour de rôle dans les voitures électriques. J'ai vu, à plusieurs reprises, des bousculades se

397

*Tramways*

—

*Ligne L*

—

*Observations*

—

produire sur la place du Théâtre et j'ai constaté, avec peine, que les femmes et les enfants étaient quelque peu malmenés. S'il existait un service de tickets, comme à Paris, ces faits regrettables ne se produiraient pas.

**M. Legrand-Herman.** — Peut-on empêcher les conducteurs d'automobiles de doubler les tramways par la droite ?

**M. Liégeois-Six.** — Nous ne le pouvons pas, car il s'agit d'une mesure prescrite par arrêté préfectoral.

**M. Legrand-Herman.** — Ne pourrait-on pas alors demander de modifier le règlement, en interdisant aux chauffeurs de passer à droite des tramways en stationnement ? On éviterait ainsi de nombreux accidents.

**M. Liégeois-Six.** — Il est difficile à un chauffeur qui suit un tramway en marche de savoir si ce dernier va s'arrêter ou non sur un point de son itinéraire. En doublant à droite, il se trouve en règle avec les instructions en vigueur.

**M. Baudon.** — Un chauffeur qui veut dépasser un tramway ne peut que le doubler à droite ; s'il en était autrement, il risquerait de jeter son véhicule sur une voiture venant en sens inverse. Mais il est bien entendu que lorsque des personnes attendent un tramway sur le côté droit de la rue, le chauffeur doit immédiatement arrêter son automobile.

**M. Legrand-Herman.** — Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu de demander à la police de dresser des contraventions lorsqu'une automobile double à toute vitesse une voiture des tramways.

Ces questions sont renvoyées à l'Administration municipale.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville étant mise en possession de la Manutention militaire, nous avons demandé aux différents démolisseurs de visiter les bâtiments et de nous adresser, pour le 15 janvier, leurs conditions pour la démolition des dits bâtiments.

Trois soumissions ont été déposées :

M. Ed. FLORIN offre à la Ville une somme de . . . . .	Fr.	575 »
M. Henri FLORIN offre . . . . .	Fr.	137 »
M. Léopold FLORIN, demeurant 109, rue du Cymbale, à Tourcoing . . . . .	Fr.	1.556 50

Nous vous proposons de confier la démolition à M. Léopold FLORIN, qui deviendrait ainsi propriétaire des matériaux, moyennant le prix de 1.556 fr. 50.

D'autre part, nous avons vendu les quantités suivantes de vieux pavés, au prix de 70 francs le mille :

M. BOUCQUEY, à Lestrem (P.-de-C.). 4.000 pavés de rebut	Fr.	280 »
M. CABY, à Lille. 1.500 pavés de rebut . . . . .	Fr.	105 »
M. CABY, à Péronne. 1.000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	70 »
M. CLABAUT, à Marquette. 10.000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	700 »
M. DEHAU, à Lille. 3.400 pavés de rebut . . . . .	Fr.	238 »
M. LEFEBVRE, à Haubourdin. 12 000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	840 »
M. KNECHT, à La Madeleine. 24.000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	1.680 »
M. ROUSSEL, à Emmerin. 8.000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	560 »
M. ROUSSEL, à Quesnoy-sur-Deûle. 2.000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	140 »
M. CABY, à Péronne. 600 pavés de rebut . . . . .	Fr.	42 »
M. WILLEMS, à Lille. 7.000 pavés de rebut . . . . .	Fr.	490 »

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

La Compagnie de Fives-Lille, en transformant ses ateliers et bureaux, a supprimé quelques rues particulières qu'elle avait ouvertes dans sa propriété, notamment la rue des Ateliers et la rue Broca prolongée.

Les habitants du quartier limité par les ateliers de la Compagnie, la rue Philippe-Lebon et le chemin des Huiles, sont obligés, de ce fait, d'emprunter la rue Bacon, nouvellement classée dans le réseau des voies municipales, puis

399  
Rue de  
l'Église Saint-Louis  
—  
Classement  
—

la rue de l'Église Saint-Louis, dont le tracé forme un coude accentué à la hauteur de la rue Broca.

Nous avons fait remarquer à la Compagnie de Fives-Lille les inconvénients qu'offrirait à la circulation ce nouveau tracé et qu'il serait désirable, à tout point de vue, d'avoir une voie droite reliant le boulevard de l'Usine à la rue de l'École Saint-Louis.

La Compagnie de Fives-Lille reconnaît les avantages de ce projet et elle consent à céder à la Ville le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de l'Église Saint-Louis sur une largeur de 17 m. 25, représentant une surface de 1.278 mètres carrés, pour le prix forfaitaire de 2.000 francs.

La rue serait ainsi portée à 28 m. 25 de largeur, ce qui permettrait de créer un terre-plein planté d'arbres et une chaussée pavée de chaque côté.

La Compagnie de Fives-Lille demande toutefois :

1° Que la communication avec la rue du Commerce qui lui appartient soit assurée, ce qui serait facile en coupant le terre-plein en deux ;

2° Que la place, formée par la rue de l'Église Saint-Louis et le terrain cédé, soit pavée et entretenue en bon état de viabilité par la Ville et à ses frais ;

3° Que la Ville n'autorise ou ne tolère sur cette place, ni à titre passager, ni à titre définitif, aucun marché ni réunion quelconque de forains ou marchands ;

4° Que la Ville ne cède à personne tout ou partie quelconque du terrain en question, temporairement ou définitivement.

Ce projet nous semble avantageux et permettra de donner plus d'air et de lumière dans ce coin de la Ville essentiellement ouvrier.

Les dépenses en résultant s'élèveraient à :

1° Acquisition de terrain . . . . .	Fr. 2.000 »
2° Travaux de voirie et plantation d'arbres . . . . .	Fr. 7.000 »
	<hr/>
Total . . . . .	Fr. 9.000 »

Cette dépense serait en partie couverte par la participation de la Compagnie de Fives-Lille dans l'exécution des travaux de voirie, soit 2.000 fr.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce projet et :

1° D'approuver la modification d'alignement proposée et de classer le terrain cédé dans le réseau des voies municipales ;

2° De nous autoriser à passer acte de vente pour l'acquisition du terrain ;

3° De voter un crédit de 9.000 francs et d'admettre en recettes la somme de 2.000 francs représentant la participation de la Compagnie de Fives-Lille ;

4° De décider que les travaux de pavage seront mis en adjudication publique aux clauses et conditions générales du cahier des charges en cours, le devis du projet formant bordereau de prix.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

En 1872, la Ville perça un châssis dans la façade donnant sur la cour du n° 1 de la rue à Fiens, aujourd'hui n° 5. M. Laurent, acquéreur de la dite propriété, demanda en 1885 à la Ville de Lille, de rétablir l'état des lieux en menant le châssis jusqu'à la hauteur de 2 m. 80 comme cela existait auparavant.

Après des pourparlers, la Ville obtint le maintien dudit châssis, mais il fut dressé un procès-verbal de reconnaissance de l'état des lieux en 1891 avec obligation pour la Ville de rétablir l'état primitif à la première réquisition.

M<sup>me</sup> veuve Laurent demande, par lettre du 3 octobre 1912, de vouloir bien renouveler la convention passée à ce sujet.

Nous vous soumettons le procès-verbal de reconnaissance que nous avons établi, en vous priant de l'homologuer.

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances suivantes :

M. WEIL, rue Faidherbe, 9. Une vitrine d'une surface de 0 mq. 85. Redevance annuelle. . . . .	Fr. 35 »
M. J. ROGIER, rue Colbert, 110. Deux soupiraux de cave de 0 mq 36. Redevance annuelle. . . . .	Fr. 10 »
M. DESNOULEZ, Grand'Place, 7. Une descente de cave de 1 mq. Redevance annuelle. . . . .	Fr. 10 »
M. BAUDRY, rue Léon-Gambetta, 32. Un tableau de 0 mq. 36. Redevance annuelle. . . . .	Fr. 8 »

400

*Emprises diverses*

M. le D<sup>r</sup> DHAINÉ, rue des Stations, 185. Une grille de 27 mq.  
environ. Redevance annuelle. . . . . Fr. 20 »

M. SAMYN, rue des Sept-Agaches, n° 8. Un écusson de 0 mq. 48  
et une dalle de 0 mq. 75. Redevance annuelle. . . . . Fr. 20 »

D'autre part, dans votre séance du 30 août 1912, vous avez statué sur une  
emprise faite sur le boulevard de la Moselle, par la Société « La Providence »,  
et approuvé la convention passée avec M. DEHAU, pour une cession de terrain,  
en échange du terrain formant cette emprise.

Mais, en dehors de l'emprise faite sur la voie publique, et le domaine de  
la Ville, la Société « La Providence » a, par suite d'une erreur d'implantation,  
empiété de 12 centimètres environ sur le terrain militaire dont la Ville a la  
nue-propriété.

Par lettre en date du 31 janvier 1913, la dite Société reconnaît les faits et  
demande l'autorisation de maintenir cette saillie.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, sous la  
condition que l'autorisation sollicitée serait donnée à titre provisoire et révo-  
cable. « La Providence » paierait une redevance annuelle de 10 francs, pour  
constater la précarité de la dite autorisation.

MM. A. BEYLEMANS et C<sup>ie</sup>, rue des Arts, 15. Une trappe de cave.  
Redevance annuelle . . . . . Fr. 5 »

**Adopté.**

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Nous vous soumettons diverses demandes d'exonération de redevances, à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 1913, pour des emprises qui ont été supprimées, ce  
sont :

M. TRÉGOUET, rue de la Clef, 21. Deux écussons. Redevance  
annuelle. . . . . Fr. 16 »

(Délibération du 11 novembre 1904).

MM. SAGET et C<sup>ie</sup>. Attribut, rue Basse, 14. Redevance. . . . . Fr. 11 »

(Délibération du 3 novembre 1911).

401  
*Emprises*  
—  
*Suppressions*  
—



- M. BECQUART, rue du Marché, 45. Enseignes. Redevance. . . . Fr. 17 »  
(Délibération du 17 mars 1911).
- M. VASTENBIND, rue Masséna, 79 Tableau. Redevance . . . . Fr. 10 »  
(Délibération du 16 février 1912).
- M. LAURENT, rue Gambetta, 72. Tableau. Redevance . . . . Fr. 10 »  
(Délibération du 30 août 1912).
- M<sup>me</sup> Vve HUMBERT, rue Nationale, 122. Marquise. Redevance. . Fr. 50 »  
(Délibération du 20 juin 1905).
- Société « Le Casque », Grande-Place, 10. Ecusson. Redevance. Fr. 00 »  
(Délibération du 10 mars 1905).
- M. TORCK, rue d'Amiens, 7. Tableau. Redevance . . . . Fr. 00 »  
(Délibération du 17 mars 1911).
- M. CHIMOT, rue Mourmant, 30. Tableau. Redevance. . . . Fr. 00 »  
(Délibération du 28 juin 1912).
- M. BERGUET, rue des Ponts-de-Comines, 10. Ecusson. Rede-  
vance. . . . . Fr. 12 »  
(Délibération du 18 mars 1905).

Dans sa séance du 6 février 1912, le Conseil municipal autorisait M. LHEUREUX à poser une gargouille dans le fil d'eau de la rue Stappaert, à l'aboutissant du n° 97 de la rue des Postes, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs.

Cette gargouille n'ayant pas été posée, nous vous proposons :

1° D'admettre en non valeur la quittance 671, comportant le paiement de la redevance de 5 francs, due pour l'année 1912 ;

Et 2° de rayer cette somme du tableau des redevances annuelles.

- Mlles HENNEQUIN, rue Léon-Gambetta, 61. Un écusson. Rede-  
vance . . . . . Fr. 14 »  
(Délibération du 23 septembre 1904).

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La construction de vannes sous la rue de la Monnaie, en amont du Moulin Saint-Pierre, a été approuvée par délibération du Conseil municipal, en date des 3 novembre 1911 et 26 mars 1912.

402  
*Vannes du  
Moulin St-Pierre  
—  
Indemnité  
pour dommages  
—*

Les deux vannes remplaçant la vanne de la roue Sagebien ont été placées sous le trottoir de la maison portant les nos 23 et 23 bis. Pendant la durée des travaux, une tranchée a été ouverte sur ce trottoir et l'accès de la maison a été assuré par deux passerelles en bois jetées au-dessus de la tranchée, entre la chaussée et les deux portes d'entrée de l'immeuble.

Malgré ces passerelles, le locataire de l'immeuble, M. LORRY, Arthur, a subi un préjudice réel.

Il tient au 23 bis une épicerie-buvette. De nombreux clients n'ont pas voulu emprunter la passerelle et ont été s'approvisionner ailleurs. M. LORRY déclare que sa vente a été diminuée de 30 à 35 francs par jour. Les travaux ayant duré un mois environ, la perte subie, en tablant sur un bénéfice de 8%, serait de 72 à 84 francs.

Après discussion, l'intéressé accepterait une indemnité globale forfaitaire de 50 francs.

Nous vous demandons l'autorisation de payer cette indemnité à M. LORRY, à prélever sur le crédit de 25.000 francs. (Article 72 du B. S. de 1912.)

**Adopté.**

---

## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

403  
*Construction  
d'un  
réseau d'égouts  
par Hellemmes*

Par délibération des 9 et 30 juin 1911, le Conseil municipal, appelé à donner son avis sur le projet d'exécution d'un réseau d'égouts de la Ville d'Hellemmes, subordonna son adhésion à certaines conditions et garanties, que, par délibération du 9 février 1912, le Conseil municipal d'Hellemmes rejeta purement et simplement.

La Ville de Lille fit, dès lors, connaître à M. le Préfet du Nord, par lettre de M. le Maire du 9 mars 1912, qu'elle était décidée à faire respecter ses droits, par tous moyens en son pouvoir.

La nouvelle Administration municipale d'Hellemmes reprit l'examen de la question et, après des pourparlers échangés entre les services des deux Villes, propose aujourd'hui une formule transactionnelle parfaitement acceptable.

Elle réserve le point capital soulevé dans notre rapport du 30 mars 1911, relatif à l'épuration éventuelle des eaux résiduaires provenant des égouts, et consacre le principe de la participation de la Ville d'Hellemmes, aux dépenses de construction et d'exploitation des installations de toute nature nécessaires pour arriver à ce résultat.

Nous vous proposons donc d'autoriser le raccordement des égouts de la Commune d'Hellemmes à notre réseau, aux conditions suivantes :

1° La Ville d'Hellemmes demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux propriétaires de la rue Pierre-Légrand, entre la limite de Lille et la rue de Lannoy, et de la rue du Long-Pot, entre la limite de Lille et la rue Pierre-Légrand, du fait de l'apport de ses eaux dans les aqueducs établis dans ces deux rues. Elle serait, d'ailleurs, tenue de contribuer à l'agrandissement de ces aqueducs, si dans l'avenir ils devenaient insuffisants et ce proportionnellement au volume des eaux qu'elle y enverrait ;

2° La Ville d'Hellemmes paiera à la Ville de Lille une redevance annuelle calculée par la formule suivante :

$$R = \frac{l \times s \times D}{L \times s \times 2}$$

dans laquelle :

- l = la longueur développée des égouts d'Hellemmes ;
- L = la longueur développée du réseau d'égouts et canaux intérieurs de la Ville de Lille ;
- s = la section moyenne des égouts d'Hellemmes ;
- S = la section moyenne des égouts et canaux de la Ville de Lille ;
- D = les dépenses annuelles d'entretien des égouts et canaux de la Ville de Lille.

La redevance basée sur la situation actuelle sera de cinq cents francs par an, la longueur des égouts de Lille étant estimée à forfait à titre d'indication, à 106 kilomètres ; celle des égouts d'Hellemmes étant fixée à neuf kilomètres en ce compris une longueur de 1.500 mètres à construire en 1913 ; enfin le rapport des sections moyennes étant évalué à un quart.

3° Dans le cas où la Ville de Lille serait obligée ou déciderait de procéder à l'épuration de ses eaux résiduaires, la Ville d'Hellemmes serait tenue de participer, dans la proportion indiquée au paragraphe précédent, aux dépenses de construction et d'exploitation des installations de toute nature nécessaires pour arriver à ce résultat, à moins qu'elle ne préfère se réserver pour elle-

même le soin de procéder à l'épuration des eaux résiduaires provenant de son territoire. Dans ce dernier cas, la Ville d'Hellemmes serait tenue de n'envoyer dans les égouts de la Ville de Lille, que des eaux dont le degré d'épuration serait jugé satisfaisant.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

404  
Pavage  
—  
Rue Boldoduc  
—  
Réception de  
travaux  
—

Le 8 janvier 1913, une Commission composée de : MM. LAURENCE, Adjoint, RICHEBÉ et BARROIS, Conseillers municipaux, s'est transportée dans la rue Boldoduc, à l'effet d'examiner les travaux de pavage exécutés en vertu de l'adjudication du 31 mars 1911.

Après un examen minutieux du pavage, la Commission a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de ladite réception, et d'approuver les décomptes des travaux s'élevant à : 15.644 fr. 28.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

405  
Pavage  
rue de l'Église  
Saint-Louis  
—  
Réception de  
travaux  
—

Le 8 janvier 1913, une Commission composée : de MM. LAURENCE, Adjoint, RICHEBÉ et BARROIS, Conseillers municipaux, s'est transportée dans la rue de l'Église Saint-Louis, pour examiner les travaux de voirie exécutés en vertu de l'adjudication du 19 mai 1911.

Après un examen minutieux des ouvrages, la Commission a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de ladite réception, et d'approuver les décomptes des travaux s'élevant à : 5.804 fr. 12.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Le 7 janvier 1913, une Commission composée de : MM. LAURENCE, Adjoint, DUPONCHELLE et D. DANIEL, Conseillers municipaux, s'est transportée dans les rues Bouguereau et La Bruyère, à l'effet d'examiner les travaux de pavage exécutés en vertu de l'adjudication du 31 mars 1911.

Après un examen minutieux du pavage, la Commission a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de ladite réception et d'approuver les décomptes des travaux s'élevant à : 4.322 fr. 84.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'École Corneille, rue de Thionville (École de filles), est très mal installée : elle est établie dans les mêmes locaux que l'École maternelle, la cour est très exigüe et les cabinets sont communs. Il existe bien des w.-c. au 1<sup>er</sup> étage, mais il est difficile de les utiliser lorsque les élèves sont en récréation.

Cette école compte actuellement 2 classes avec 71 élèves; théoriquement il existe une 3<sup>e</sup> classe, mais l'Adjointe a été détachée à l'École Pasteur, place Philippe-Lebon, de sorte que la Directrice, bien que ne dirigeant que deux classes, continue à toucher l'indemnité de direction (200 francs).

406

*Pavage  
rues Bouguereau  
et La Bruyère*

—  
*Réception des  
travaux*

407

*Enseignement  
primaire*

—  
*École Corneille*

—  
*Suppression*

Les 71 élèves qui constituent l'effectif de l'École Corneille habitent des rues tout aussi rapprochées de l'École Lamartine, quai de la Basse-Deûle, que de l'École Corneille.

A l'École Lamartine, qui compte actuellement trois classes avec 130 élèves, il existe trois belles salles de classe disponibles, qu'il suffirait de nettoyer pour les mettre en état de recevoir des élèves. La cour est exigüe, il est vrai, mais propre.

Si le voisinage de la Deûle est cause de mauvaises odeurs, surtout en été, ces odeurs n'ont aucune influence sur la santé des élèves, et d'après les renseignements qui nous ont été fournis, on ne constate pas de malaise de nature épidémique dans les écoles du quartier.

Pour ces motifs et sur la demande de M. l'Inspecteur primaire, nous vous proposons les mesures suivantes :

1° Suppression des trois postes de l'École Corneille (1 emploi de Directrice, 2 emplois d'Adjointes) ;

2° Création de deux postes d'Adjointes (3° et 4° postes) à l'École Lamartine, quai de la Basse-Deûle);

3° Création d'un poste d'Adjointe à l'École Pasteur (comme il a été dit plus haut, le poste existe déjà en fait).

Au point de vue financier, les conséquences seraient les suivantes :

Par suite de la suppression d'une Directrice (rue de Thionville), la Ville ferait une économie de 200 francs (indemnité de direction); mais l'École Lamartine devenant à cinq classes, la Directrice verrait son indemnité de direction portée de 200 à 400 francs, d'où compensation. Mais la Ville n'aurait plus à payer que l'indemnité de résidence correspondant à un poste d'Adjointe au lieu de celle correspondant à un poste de Directrice, soit une économie de 400 francs.

D'autre part, la Directrice de la rue de Thionville laisserait libre le logement qu'elle occupe rue des Urbanistes. Ce logement pourrait ainsi être mis à la disposition d'une Institutrice-adjointe ou d'un Instituteur-adjoint, soit une nouvelle économie d'indemnité de logement de 400 francs, au total : 800 francs.

Les locaux occupés actuellement, rue de Thionville, par l'École maternelle Auguste COMTE et l'École Corneille, proviennent de donations et legs faits par M<sup>me</sup> VANACKÈRE, épouse BERNOS, et par son mari. Ainsi que nous nous en sommes assuré, ces donations et legs ont été faits à la seule condition de créer une salle d'asile qui porterait le nom de « Salle Vanackère ». Il n'est

aucunement question d'école de filles, de sorte que rien n'empêche de faire la transformation proposée.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction Publique.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un cahier des charges préparé pour le renouvellement de l'adjudication de la fourniture des ouvrages destinés aux Bibliothèques scolaires et celle des objets dénommés « Matériel d'enseignement », pour les années 1913, 1914 et 1915.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

---

408  
*Bibliothèques  
scolaires*  
—  
*Fourniture de  
livres*  
—  
*Adjudication*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait parvenir une délibération du Bureau d'administration concernant des remises de principe sur frais d'internat, pendant l'année 1912.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

409  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Internat*  
—  
*Remises de  
principe*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon une délibération du Bureau d'administration de cet établissement, concernant la remise d'ordre d'une partie des frais de pension dus à l'Internat municipal.

410  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Internat*  
—  
*Remise d'ordre*  
—

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

411  
*Internat*  
*du Lycée Fénelon*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Le crédit de 500 francs, ouvert au budget additionnel de l'Internat municipal, annexé au Lycée Fénelon, pour « Remboursements éventuels de frais de pension », présente une insuffisance de . . . . . Fr. 269 09

Dans sa séance du 13 janvier courant, le Bureau d'administration a proposé d'ouvrir un crédit supplémentaire d'égale somme.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien accepter cette proposition et d'ouvrir un crédit de 269 fr. 09, qui sera prélevé sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Une subvention égale sera versée par la Ville, dans la Caisse de l'Internat, si la situation de cet établissement présente, en fin d'exercice, un excédent de dépenses.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

412  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Internat*  
—  
*Pension*  
*du personnel*  
—

Nous avons reçu de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon une délibération du Bureau d'administration concernant les prix de pension à payer par les Professeurs admis à la table et par les bonnes de l'Externat.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction Publique.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation divers marchés de régularisation de dépenses faites en 1912 pour le fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon, avec :

- M. BATAILLE, pour confection de tabliers et costumes de gymnastique ;
- M. LUNEAU, pour confection de jaquettes et divers ;
- M. SANDRIN, pour la vidange des fosses d'aisances.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit des dépenses ordinaires du budget « Lycée de Jeunes filles — Internat ».

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

413  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Marchés*  
*de gré à gré*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 décembre courant, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation pour le Receveur, de donner mainlevée et de consentir la radiation d'une inscription hypothécaire prise contre M. VANDERHAEGHEN.

M. le Receveur des Hospices ayant déclaré que rien ne s'opposait à cette radiation, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette demande.

Avis favorable.

---

414  
*Bureau*  
*de Bienfaisance*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèque*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

415  
*Hospices*  
—  
*Entretien  
des bâtiments*  
—  
*Cahier des charges*  
—

Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de la loi du 7 août 1851, nous avons reçu la délibération de la Commission administrative des Hospices et les cahiers des charges et séries de prix relatifs à l'entretien des propriétés des établissements hospitaliers pendant les années 1913, 1914 et 1915.

Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

416  
*Hospices*  
—  
*Budget primitif  
de 1913*  
—

La Commission administrative des Hospices nous a fait parvenir son Budget primitif de l'Exercice 1913.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance publique.

Sur rapport oral de M. LÉON GOBERT, au nom de la Commission des Finances, avis favorable est donné au Budget primitif des Hospices.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

417  
*Cotes irrécouvrables*  
—  
*Admission  
en non-valeur*  
—

La Recette municipale nous a fait parvenir deux états de cotes irrécouvrables de l'Exercice 1912.

En voici le détail :

		FRAIS de poursuites.	
Taxe sur les chiens . . . . .	Fr. 378 »	Fr. 6 70	
Droits de voirie {	Constructions Fr. 26 »	Fr. 378 »	»
	Étalages . . Fr. 343 »		
	Voitures . . Fr. 9 »		
Distribution d'eau . . . . .	Fr. 354 50	»	
Location de terrains . . . . .	Fr. 28 94	»	
Redevances annuelles. . . . .	Fr. 12 »	»	
Rétributions scolaires. École Montesquieu .	Fr. 15 »	»	
Abonnement aux fournitures classiques {	École Franklin . . Fr. 30 »	»	
	École Jean Macé . Fr. 30 »	»	
Réquisitions de la voiture d'ambulance . .	Fr. 40 75	»	
Frais médicaux et pharmaceutiques . . .	Fr. 183 09	»	
	<u>Fr. 1.450 28</u>	<u>Fr. 6.70</u>	

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été contrôlée par le Service des Finances, nous vous demandons de les admettre en non-valeur. Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 6 fr. 70 à prélever sur les dépenses imprévues de l'Exercice 1912, pour couvrir le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 1912, pour l'habillement des Employés municipaux, présente une insuffisance d'environ 2.000 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'ouvrir un crédit supplémentaire d'égale somme, à rattacher à l'article 31 du Budget précité, et à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

418  
Habillement  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

Pour éviter le progrès constant de ces dépenses, l'Administration étudie un projet tendant à accorder une indemnité annuelle d'habillement à un certain nombre d'employés. Le projet sera, s'il y a lieu, soumis ultérieurement au Conseil municipal.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Commerce  
—  
Banques  
—  
Encaissement  
—  
Vœu  
—

**M. Gronier.** — Dans le quartier de Moulins-Lille : Boulevard Victor-Hugo, rues Barthélémy-Delespaul et du Bas-Jardin, par exemple, les jours d'échéance, habituellement à la fin du mois, les garçons de banque se présentent chez les particuliers, après-midi, pour effectuer leurs recettes vers 1 heure ou 1 heure 1/2. A ce moment, les bureaux sont fermés ; les garçons de recette laissent un bulletin disant de passer à la Banque pour faire le versement de la somme due. Les commerçants perdent ainsi une demi-journée pour se rendre à l'établissement financier et faire la queue au guichet.

J'ai fait une enquête à ce sujet et ai appris que ce déplorable état de choses résultait de ce que le personnel de la Banque de France n'est pas en nombre suffisant pour accomplir son service.

J'émetts donc, avec mes Collègues MM. DELOS et LESSENNE, le vœu que l'Administration municipale fasse une démarche auprès du Gouverneur de la Banque de France, Succursale de Lille, pour que la Banque prenne du personnel en quantité suffisante pour éviter que ses encaisseurs se présentent, dans les maisons de commerce, entre midi et deux heures, heures de fermeture des bureaux.

**M. le Président.** — Les observations présentées par M. GRONIER sont très justes ; je propose donc au Conseil d'adopter le vœu qui vient de lui être soumis.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

419  
Emprunt  
de 27.495.508 fr. 87

MESSIEURS,

Unification des  
annuités

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier ayant favorablement accueilli, sur les bases convenues par votre délibération du 4 novembre dernier,

approuvée par décret du 24 décembre suivant, la demande que nous lui avons faite dans le but d'obtenir l'unification des annuités restant à courir sur l'emprunt de 27.493.508 fr. 87, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien nous autoriser à passer, avec cette Société, le traité ci-après :

Entre les soussignés :

M. Albert-Arsène TOUCHARD, ancien Inspecteur des Finances, Officier de la Légion d'honneur, Sous-Gouverneur du Crédit Foncier, agissant par délégation de M. Hippolyte MOREL, Commandeur de la Légion d'honneur, Gouverneur du Crédit Foncier de France, Société anonyme ayant son siège à Paris, 19, rue des Capucines, lequel agit lui-même au nom du Crédit Foncier en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de la Société, dans la séance du 8 janvier 1913,

D'une part ;

Et M. Charles DELESALLE, Maire de la Ville de Lille (Nord), agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 4 novembre 1912,

D'autre part.

Suivant traité des 30 et 31 mai 1899, la Ville de Lille, à ce autorisée par une loi du 26 mai 1899, a contracté au Crédit Foncier, au taux de 3,40 %, un emprunt de 27.493.508 fr. 87 c., amortissable en 43 ans, à compter du 31 juillet 1899, au moyen d'annuités inégales, dont les plus importantes sont celles à courir jusqu'au 31 juillet 1928.

Au 31 janvier 1913, semestre à cette date payé, le capital restant dû sur le montant de cet emprunt, est de 18.077.656 fr. 04 et la durée restant à courir n'est plus que de 29 ans et demi.

Par décret du 24 décembre 1912, la Ville de Lille a été autorisée à unifier les annuités restant à courir, ce qui les fera ressortir à 975.437 fr. 60 chacune, à partir du 31 janvier 1913.

Cette unification diminuera le montant des 31 semestrialités à payer jusqu'au 31 juillet 1928, et retardera ainsi la rentrée des capitaux placés au taux de 3,40 %, qui n'est pas en rapport avec le loyer actuel de l'argent.

En conséquence, le Crédit Foncier ne l'accorde qu'à la condition que la Ville de Lille lui tienne compte d'une indemnité de 281.188 fr. 20 (valeur 31 janvier 1913). Indemnité calculée de manière que les capitaux, dont l'amortissement se trouvera retardé, produisent un intérêt de 3 fr. 80 %, taux le plus réduit en ce moment des prêts communaux de la Société.

Il a été fait état de ce calcul de l'augmentation des semestrialités postérieures à celle du 31 juillet 1928.

La Ville s'engage à faire le service d'intérêt et d'amortissement de cette somme de 281.188 fr. 20 dans le délai de 29 ans 1/2 restant à courir sur le prêt de 27.493.508 fr. 87, au moyen de 29 annuités 1/2 de 15.933 fr. 72 chacune, calculée au taux de 3,8 %.

Elle s'interdit, en outre, d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant quinze ans, à partir du 31 janvier 1913.

Le Crédit Foncier consent à modifier, dans ces conditions, le traité de prêt précité des 30 et 31 mai 1899, et, en conséquence, les deux parties contractantes arrêtent les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Ville de Lille se libérera du capital restant dû de dix-huit millions soixante-dix-sept mille six cent cinquante-six francs quatre centimes, en vingt-neuf ans et demi, à compter du 31 janvier 1913, au moyen de cinquante-neuf semestres d'annuités égaux de quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent dix-huit francs quatre-vingt centimes. . . . . Fr. 487.718 80  
chacun, payables les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, et comprenant, outre l'amortissement, l'intérêt à 3 fr. 40 par an.

La Ville se reconnaît débitrice envers le Crédit Foncier, valeur 31 janvier 1913, de l'indemnité de deux cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-huit francs vingt centimes (281.188 fr. 20), énoncé dans le préambule du présent traité, et prend l'engagement de s'en libérer en vingt-neuf ans et demi, à compter du 31 janvier 1913, au moyen de cinquante-neuf semestres d'annuités égaux de sept mille neuf cent soixante-six francs quatre-vingt-six centimes. . . . . Fr. 7.966 86  
chacun, payables les 31 janvier et 31 juillet, et comprenant, outre l'amortissement; l'intérêt de 3 fr. 80 % par an.

La Ville aura donc à effectuer, à chaque échéance semestrielle, depuis et y compris celle du 31 juillet 1913, un versement total de quatre cent quatre-vingt-quinze mille six cent

quatre-vingt-cinq francs soixante-six centimes . . . . . Fr. 495.685 66

ARTICLE 2

Tout semestre d'annuité de 487.718 fr. 80 ou de 7.966 fr. 86, non payé à l'échéance, portera intérêt, de plein droit, et sans mise en demeure, sur le pied de cinq pour cent par an.

ARTICLE 3

La Ville de Lille s'interdit la faculté d'opérer aucun remboursement anticipé sur le capital de 18.077.656 fr. 04, et sur celui de 281.188 fr. 20 pendant un délai de quinze ans, à partir du 31 janvier 1913, soit jusqu'au 31 janvier 1928.

En cas de remboursement par anticipation, après ce délai de 15 ans, la Ville paierait l'indemnité prévue par l'article 9 de la loi du 6 juillet 1860, soit 1/2 % du capital remboursé avant terme.

Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 3 fr. 40 % ou à celui de 3 fr. 80 %, jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE 4

Les semestres d'annuités sont, en principe, payables à Paris, au siège de la Société ; néanmoins, ils pourront être payés à Lille, à la Trésorerie générale, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 janvier et 10 juillet. Cette disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

ARTICLE 5

Le présent traité devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et à celle de M. le Ministre de l'Intérieur.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

420  
Abattoirs  
—  
Location de locaux  
—

Le Syndicat des Marchands Bouchers en gros de la Ville de Lille, dont le siège est situé rue du Metz, 57, nous a demandé la location de trois anciens hangars, actuellement magasins au bois, dépendant de l'Abattoir, pour y installer une nouvelle vente publique de cuirs verts.

Cette location serait accordée pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913, mais avec la faculté pour chacune des parties de faire fin de bail à toute époque, moyennant un préavis de trois mois et par écrit.

Le loyer annuel est fixé à trois cents francs.

D'autre part, le Syndicat devra faire exécuter, à ses frais, les travaux d'installation et d'aménagement nécessaires, la Ville n'entrant dans ces dépenses — qui doivent s'élever à environ six cents francs — que pour une somme forfaitaire de trois cents francs, qui sera versée après que ces travaux auront été reçus par le Service des Travaux municipaux.

Nous vous proposons donc, Messieurs: 1<sup>o</sup> d'approuver les conventions qui ont été passées pour la location de ces locaux; 2<sup>o</sup> et de voter un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles du présent Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

D'autre part, M. Emile BECKER, demeurant à Lille, nous demande le renouvellement du bail qui lui avait été accordé par la Ville, de la boyauderie n<sup>o</sup> 1, à l'Abattoir, pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913.

M. Charles BECKER, demeurant à Lomme, nous demande également de lui renouveler le bail de la boyauderie n<sup>o</sup> 1 bis, pour une durée de 3 ans, à partir de la même date.

Ces locaux étaient tous deux loués moyennant un loyer annuel respectif de 428 fr. 50.

Mais l'Administration municipale, pour atténuer dans la mesure du possible les émanations nauséabondes provenant du travail qui se pratique dans ces



deux boyauderies, a décidé d'y faire exécuter différents travaux qui nécessiteront des dépenses dont l'amortissement doit être ajouté au loyer payé par les occupants.

Le loyer annuel desdits locaux serait porté, pour chacun d'eux, à 600 francs.

Il serait stipulé dans les conventions à passer avec MM. BECKER que les occupants s'obligeraient expressément à ne travailler dans lesdits locaux que des produits provenant de l'Abattoir de Lille et s'interdiraient d'y faire exécuter des transformations quelconques ou d'établir des annexes à leur occupation.

Les travaux projetés s'élèveront, pour chacune de ces boyauderies, à la somme de 1.103 fr. 30, soit au total : 2.206 fr. 60.

Nous vous prions, en conséquence :

1° De passer avec MM. BECKER les conventions nécessaires pour la réalisation des baux qu'ils sollicitent ;

2° De voter un crédit de la somme de 2.206 fr. 60 à prélever sur les ressources disponibles du présent Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.206 fr. 60, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

D'accord avec la Commission des Halles et Marchés, nous vous proposons, Messieurs, de fixer, pour l'avenir, au premier mardi de mai et au deuxième mardi de novembre, les deux foires aux chevaux qui se tiendront à Lille.

Adopté.

421

*Foire aux chevaux*

—  
*Fixation de dates*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal d'Orchies a voté le principe de la création, dans cette Ville, d'un marché aux veaux qui se tiendrait le mercredi de chaque semaine

422

*Marché aux veaux*

—  
*Création*

—  
*Avis*

et, notre commune se trouvant dans le rayon de deux myriamètres fixé pour être appelée à formuler un avis sur ce projet, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

**M. Buisine.** — Vous ne craignez pas, en donnant un avis favorable à ce projet, de porter un coup funeste à notre marché ? Jusqu'à présent, beaucoup de veaux de la région d'Orchies étaient vendus à Lille ; dernièrement encore, à l'Abattoir, il y en avait une centaine venant de cette ville.

**M. Léon Gobert.** — Une partie des ennuis qui découlent de l'Abattoir provient de la multiplication des marchés des petites communes.

**M. Buisine.** — Il y a 4 ou 5 ans, environ 400 veaux étaient amenés, le mercredi, au marché de Lille ; depuis qu'on a créé ceux de Beaumetz, Achiet et Aubigny, on n'en compte guère que 180, au plus.

**M. Duburcq.** — Si les marchés que vous venez de nommer n'existaient pas, mon cher Collègue, les veaux ne seraient pas amenés en plus grand nombre sur le marché de Lille. Les chevilleurs sont obligés de se rendre sur place pour traiter directement avec les cultivateurs, plutôt que d'avoir recours à des intermédiaires, de façon à faire profiter les petits consommateurs lillois d'une baisse de prix.

**M. Léon Gobert.** — Je serais de votre avis, Monsieur l'Adjoint, si, comme vous le dites, le consommateur lillois profitait de cette façon de faire. Malheureusement, la viande coûte, ici, de plus en plus cher.

**M. Duburcq.** — Avant que je sois Adjoint, je faisais, comme chevilleur, 175 à 200 veaux par semaine, alors que maintenant je n'en fais plus qu'une vingtaine.

Renvoyé à la Commission des Halles et Marchés.

---

## Rapport de M. le Maire.

423

*Service municipal  
de désinfection*

*Règlement*

*Modifications*

MESSIEURS,

En juin dernier, la Société nouvelle des Produits Anios, ne pouvant plus faire fonctionner son étuve, l'Administration municipale s'est vue dans la

nécessité d'installer provisoirement une étuve Berlioz, au Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle.

Il en résulte donc que le Service de désinfection de notre Ville se trouve, actuellement, entièrement municipalisé.

Notre arrêté du 27 janvier 1911, réglementant le Service municipal de désinfection, doit être modifié dans ses articles 22 et 23.

**Texte ancien :**

ARTICLE 22. — Le Service municipal utilise, pour ses opérations de désinfection en profondeur :

1° Les étuves du docteur Berlioz, pourvues du certificat d'autorisation prévu par l'article 7 de la loi du 15 février 1902, qui se trouvent à la Société « L'Hygiène générale et industrielle », 67, rue Meurein, à Lille ;

2° Une lessiveuse désinfecteuse, également approuvée, appartenant à la même Société.

Toutes les opérations ont lieu en présence d'un employé municipal, qui en surveille l'exécution, dans les conditions indiquées par les certificats d'autorisation relatifs au fonctionnement de ces appareils. Le Directeur du Bureau d'Hygiène exerce un contrôle constant de toutes les opérations faites par cette Société : étuvages, lessivages et autres, se rapportant à ces dernières.

ARTICLE 23. — Le chef de poste veille : 1° à ce que le personnel de cette Société, chargé de procéder à l'enlèvement des objets infectés, et à transporter au poste de désinfection, suive les prescriptions qui lui ont été ordonnées pour la manipulation des objets contaminés.

**Texte nouveau :**

ARTICLE 22. — Le Service municipal utilise, pour ses opérations de désinfection en profondeur :

1° L'étuve Berlioz, de 6 m. c., située à la Station municipale du Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle ;

2° La lessiveuse désinfecteuse de l'Etablissement des Bains municipaux de la rue des Sarrazins.

ARTICLE 23. — Le chef de poste veille : 1° à ce que le personnel, chargé de procéder à l'enlèvement des objets désinfectés, et à transporter au poste de désinfection, suive les prescriptions qui lui ont été ordonnées pour la manipulation des objets contaminés.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 juillet 1906, portant règlement d'Administration publique, sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du Service municipal de désinfection, nous vous demandons d'approuver ces quelques modifications.

*Insalubrité*  
—  
*Équarrissage*  
*de Wattignies*  
—

**M. Guiselin.** — Je profite de cette question, pour rappeler qu'à plusieurs reprises, le Conseil municipal et moi avons protesté contre les émanations dégagées par l'équarrissage de Wattignies. Pendant quelques mois, nous n'avons plus été incommodés par ces mauvaises odeurs ; mais, depuis une quinzaine de jours, elles ont reparu, et j'ai rencontré, ces jours-ci, en ville, beaucoup de gens qui s'en plaignaient et rentraient précipitamment chez eux pour y échapper. Cette situation déplorable va-t-elle bientôt cesser ? C'est, je crois, le Conseil départemental d'hygiène qui doit agir auprès du propriétaire à cet établissement ; mais il n'en fait rien, alors qu'il poursuit sévèrement les petits particuliers qui n'observent pas ses prescriptions.

**M. le Président.** — Nous joindrons votre protestation, mon cher Collègue, à celles qui ont déjà été faites antérieurement...

**M. Guiselin.** — Pour obvier à cet inconvénient, il a été question de construire une chambre de condensation. Si ces travaux étaient exécutés et utilisés, les émanations insalubres ne se produiraient pas. A Paris, ces sortes d'établissements ne provoquent pas de plaintes. A Lille, il n'y a pas que nous qui protestons, mais aussi tous nos concitoyens.

**M. le Président.** — M. Binauld a entrepris toutes sortes de démarches à la Préfecture, et une visite des lieux a été faite. Malgré le désir exprimé par le Conseil municipal, les nombreuses plaintes formulées à M. le Préfet et les travaux exécutés à l'équarrissage, des émanations se produisent encore. Malheureusement, vous le savez, la Ville n'a pas plein pouvoir à cet égard. Nous insisterons, à nouveau, pour que l'on fasse fonctionner les appareils nouvellement installés, et j'espère qu'enfin nous obtiendrons satisfaction.

**M. Guiselin.** — Au Faubourg des Postes, les mauvaises odeurs sont plus fortes encore qu'au centre de la Ville, et véritablement insupportables.

**M. le Président.** — Nous subissons tous ces inconvénients et désirons autant que vous, mon cher Collègue, les voir disparaître.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les Compagnies du gaz, concessionnaires de l'éclairage et du chauffage au gaz à Lille, en vertu de la Convention du 10 juin 1885, ont été autorisées, par Convention du 25 septembre 1902, à établir, sous les voies publiques, des canalisations pour distribution de l'énergie électrique.

Le Cahier des charges de 1885, pour le gaz, prévoit, en son article 12, que les Compagnies paieront, chaque année, à la Ville de Lille, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1885, une somme de un centime par mètre cube de gaz consommé dans le périmètre concédé, tant par la Ville que par les particuliers, la somme à payer étant, toutefois, limitée à cinquante mille francs, pour la Compagnie Continentale. En vertu d'une transaction du 16 novembre 1900, les Compagnies doivent, en outre, payer, par mètre cube de gaz consommé :

La Compagnie Continentale . . . . .	Fr. 0 006
La Compagnie, dite de Wazemmes . . . . .	Fr. 0 0054

Le Contrat du 25 septembre 1902 impose aux Compagnies du gaz une redevance de 5 % sur le produit de la vente de l'énergie électrique dans un secteur déterminé.

En ses articles 5 et 6, le même Contrat stipule des abaissements automatiques des tarifs prévus à l'article 4, lorsque les consommations annuelles atteignent des chiffres déterminés.

Les textes précités donnent à la Ville le droit de constater, sur les livres de comptabilité des Compagnies, les chiffres des consommations annuelles de gaz et d'électricité, et aussi, en ce qui concerne l'électricité, les chiffres des recettes effectuées par les Compagnies.

L'article 60 du Cahier des charges du gaz prévoit des réductions de prix aux consommateurs placés dans certaines conditions. L'article 4, paragraphe final de la Convention de 1902, reconnaît également aux Compagnies le droit d'abaisser leurs prix en faveur d'établissements particuliers. Dans les deux cas, les mêmes réductions doivent être accordées à tous établissements ou tous les industriels qui assurent les mêmes garanties ou font, du gaz ou de l'électricité, le même usage.

424  
*Distribution  
d'énergie électrique  
et de gaz*  
—  
*Contrôle*  
—

Il y a un intérêt considérable pour les consommateurs, à ce que ces articles du Cahier des charges soient respectés et loyalement observés par les Compagnies concessionnaires, et un contrôle sévère devrait être exercé à cet effet.

Le Cahier des charges du gaz contient enfin de nombreuses clauses relatives à l'exploitation, qu'il est nécessaire de faire appliquer rigoureusement.

Nous pensons qu'il y aurait lieu d'instituer à la Mairie un Service de contrôle qui aurait pour mission de faire, en temps voulu, tous relevés utiles de la comptabilité des Compagnies, et toutes vérifications nécessaires, de la façon dont sont exécutées les clauses diverses du Cahier des charges de 1885, et du Contrat de 1902.

Nous proposons d'organiser ce Service comme suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Une Commission de contrôle des concessions du gaz et de distribution d'énergie électrique, dans la Ville de Lille, est nommée, avec mission de veiller à l'exécution intégrale des clauses des Contrats intervenus entre la Ville et ses concessionnaires.

Elle sera composée de : M. le Maire (président); M. l'Adjoint au Service de l'Éclairage, et M. l'Adjoint aux Travaux; quatre Conseillers municipaux; les Directeurs des Travaux et des Finances; deux Fonctionnaires, l'un des Travaux, l'autre des Finances.

ARTICLE 2. — Cette Commission donnera son avis sur toutes les questions concernant l'exploitation des concessions de gaz ou d'électricité, veillera à l'exécution des clauses des Contrats.

Elle sera saisie de toutes les réclamations des abonnés ou des concessionnaires, relatives à l'exécution du Cahier des charges, de la police d'abonnement, ou des règlements municipaux sur les installations extérieures ou intérieures.

ARTICLE 3. — Elle exercera, notamment, le contrôle le plus complet de l'exécution des conventions, au point de vue financier, en faisant procéder, dans la limite des pouvoirs concédés à la Ville par les dites conventions, à la vérification des consommations de gaz ou d'électricité, qui doivent servir de bases au calcul des redevances dues à la Ville, ou à la réduction automatique des tarifs.

Elle pourra déléguer ses pouvoirs, à cet effet, à une Sous-Commission composée d'un Conseiller municipal et de deux Fonctionnaires des Travaux et des Finances, qui procédera, à périodes fixes ou non, aux vérifications en question; dressera, de ses opérations, un procès-verbal en triple expédition, dont l'une sera jointe aux états de versements, à la Recette municipale, des sommes dues par les Compagnies.

ARTICLE 4. — Elle veillera, tout spécialement, à l'application des articles 60, du Contrat de 1885, et 4, de la Convention de 1902, et prendra connaissance, à cet effet, des polices d'abonnements qui seront mises à sa disposition par les Sociétés concessionnaires.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 14 octobre 1910, le Conseil municipal approuvait le Cahier des charges de la concession d'une distribution d'énergie électrique, dans Lille, sollicitée par la Société « L'Énergie électrique du Nord de la France » et autorisait M. le Maire à signer l'acte de concession définitif.

Le dossier fut transmis à M. le Ministre des Travaux publics, en vue de l'examen de l'affaire par le Conseil d'Etat.

M. le Ministre vient de renvoyer le dossier à M. le Préfet du Nord, avec invitation, à la Ville de Lille, de se concerter avec la Société demanderesse, en vue d'arrêter le Cahier des charges, en conformité des observations qu'il formule dans sa décision jointe au dossier.

Nous vous soumettons le Cahier des charges, rectifié conformément aux observations ministérielles, et vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 12 septembre 1911, vous avez pris en considération la demande de concession d'une distribution d'énergie électrique, sur le territoire de Lille, et décidé qu'elle serait soumise à l'enquête.

425

*Distribution  
d'énergie électrique*

—  
*Demande  
de concession de la  
Société « L'Énergie  
électrique du Nord  
de la France »*

426

*Distribution  
d'énergie électrique*

—  
*Demande  
de concession*

—  
*C<sup>o</sup> des Tramways  
électriques de Lille*

Cette enquête a eu lieu du 2 au 9 novembre 1911. Elle n'a donné lieu à aucune observation.

Le dossier nous a été renvoyé, avec un avis de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique, le 19 juillet 1912.

Toutes les formalités d'instruction, prescrites par les lois et règlements sur la matière, ont été remplies. Il ne vous reste plus qu'à m'autoriser à passer l'acte définitif de concession.

Le Cahier des charges joint au dossier, et qui a été adopté par vous dans votre séance du 12 septembre 1911, a dû être modifié, en conformité des observations présentées par M. l'Ingénieur en chef du contrôle. Vous avez à statuer, tout d'abord, sur ces modifications.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération en date du 26 mars 1912, vous nous avez autorisé à accepter le legs de la somme de 2.000 francs qui a été fait à la Ville par M<sup>me</sup> Victoire-Céline-Joseph Parnot, veuve de M. Carlos-Henri Delattre, à la charge d'entretenir pendant quinze ans les monuments funéraires des familles Kindt-Parnot et Delattre-Parnot, situés au cimetière de l'Est.

Les frais de mutation, ainsi qu'il résulte du testament de M<sup>me</sup> Delattre-Parnot, incombent à la Ville et s'élèvent à la somme de 360 francs ; ce legs se trouve donc réduit à : 1.640 francs.

Nous vous prions de modifier votre délibération en ce sens et d'admettre en recettes la somme de 1.640 francs, et de voter en dépenses un crédit de même importance destiné à l'achat de rentes sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote, en recettes et en dépenses, une somme de 1.640 francs.

427

*Cimetière de l'Est*

—  
*Entretien de  
tombes*



**M. Legrand-Herman.** — Il a déjà été question, dans une de nos précédentes séances, non seulement des dégradations commises aux monuments funéraires de nos cimetières, mais aussi de vols de fleurs, vases, couronnes et autres ornements, pour lesquels nous recevions beaucoup de plaintes. Je crois que, depuis quelque temps, cette façon d'opérer a encore pris de l'extension, car on a volé, dernièrement, un entourage de tombe, en fonte, pesant 30 kilos. Il m'étonne que l'on puisse faire disparaître, sans attirer l'attention des gardiens, cet objet d'un certain volume et d'un grand poids ; je prie donc M. REMY de vouloir bien donner des instructions au Service de surveillance pour qu'il redouble d'activité.

**M. Remy.** — Le vol dont vous parlez, mon cher Collègue, ne m'a pas encore été signalé et j'estime, comme vous, qu'il est d'autant plus surprenant que cet entourage, à cause de son poids, ne doit pas être facile à manier. Bien souvent déjà, la question des vols commis dans les cimetières a été portée au Conseil municipal, et je ne vous cacherai pas que nous rencontrons, à ce sujet, de grosses difficultés. M. LIÉGEOIS, mon prédécesseur, et moi, avons fait l'impossible pour remédier à ce mal et, dernièrement, j'ai nommé deux gardiens supplémentaires, pour que le nombre de ceux-ci soit suffisant ; mais lorsque, par exemple, des convois arrivent, en même temps, aux différentes portes du cimetière de l'Est, trois gardiens sont, du même coup, immobilisés, et cette nécropole, disposée comme un véritable labyrinthe, ne peut être efficacement surveillée par les autres ; malgré toutes les précautions prises, il est, pour ainsi dire, impossible d'empêcher les vols.

Je profiterai de l'occasion pour demander à M. LAURENGE de vouloir bien étudier un projet de construction d'un mur d'enceinte...

**M. Laurenge.** — Mais c'est une très grosse dépense !

**M. Remy.** — Grosse dépense, sans doute, mais justifiée. Le cimetière de l'Est, vers les rues du Ballon et de La Madeleine, est simplement clôturé par une haie ; quelquefois, la nuit, des agents, accompagnés de chiens policiers, circulent de ce côté ; ils n'ont encore, jusqu'à présent, arrêté personne. Le long des maisons, rue du Faubourg-de-Roubaix, il y a encore une difficulté, la surveillance ne pouvant se faire qu'à l'intérieur de la nécropole ; je pense que, si on entourait cette dernière d'une muraille, la plupart des vols seraient ainsi évités, et pour y parer, dans la mesure du possible, le nombre des gardiens de jour a été augmenté ces temps derniers.

**M. Parmentier.** — Votre avis est qu'on vole surtout la nuit ?

*Cimetières*  
—  
*Dégradations*  
*et vols*  
—  
*Observations*  
—

*Cimetière de l'Est*  
—  
*Mur d'enceinte*  
—  
*Vœu*  
—

**M. Legrand-Herman.** — Je croyais que les vols consistaient principalement en des déplacements d'objets funéraires pris sur une tombe pour être déposés sur une autre.

**M. Léon Gobert.** — Si on vole, la nuit, dans les cimetières, il n'y a qu'à y mettre, à demeure, aussitôt la fin du jour, un agent avec un chien policier, comme cela se fait à Gand.

**M. Guiselin.** — J'estime qu'un seul agent ne peut accomplir un tel service: il faudrait le remplacer à certaines heures.

**M. Remy.** — Voulez-vous me laisser crédit un moment, de manière à pouvoir me rendre compte des résultats obtenus dans le service de surveillance avec le concours des gardiens supplémentaires qui viennent d'être nommés ?

**M. Parmentier.** — Comme vous le dit très bien M. GOBERT, il serait peut-être bon d'opérer selon ce qui se fait à Gand. Dans cette ville, quantités de vols étaient commis, la nuit, dans les cimetières. Chaque jour, avant que l'obscurité ne soit complète, un seul agent, avec un seul chien policier, y sont postés. L'homme n'a pas à circuler, il s'assied quelque part, c'est le chien qui va, vient et exerce une surveillance ininterrompue en tous endroits.

**M. Liégeois-Six.** — Je crois que les vols n'ont pas lieu la nuit; ils résident dans le transport d'un objet ou de fleurs d'un monument à un autre. On m'a cité le cas d'un veuf, remarié, qui ornait régulièrement d'un bouquet la tombe de sa première femme. La seconde, mécontente de cette marque du souvenir, non moins régulièrement, enlevait le bouquet pour aller le déposer ailleurs.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

428  
*Services municipaux*  
—  
*Marchés*  
—

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. RAMBOZ, émailleur spécialiste à Villeurbanne (Rhône), un marché pour la fourniture des médailles de chiens pour 1913.

La dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. DESCARPENTRIES, vétérinaire à Lille, pour le ferrage et la fourniture de médicaments nécessaires aux chevaux des Sapeurs-pompiers et des Services municipaux.

428<sup>1</sup>  
*Services municipaux*  
—  
*Marchés*  
—

Nous avons, pour ces travaux et fournitures, demandé des prix à plusieurs vétérinaires :

M. LEFEBVRE, de Lille, demande 75 fr. par cheval et par an, caoutchouc en plus.

M. MARCHAND, de Lille, demande 59 fr. par cheval et par an, caoutchouc en plus.

M. DESCARPENTRIES, de Lille, 56 fr. par cheval et par an, caoutchouc en plus.

L'offre de M. DESCARPENTRIES étant la plus avantageuse, nous vous prions de vouloir bien approuver le marché.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. GABIOT, boulanger à Lille, pour la régularisation des fournitures de pain faites en 1912 pour la nourriture des chiens policiers.

428<sup>2</sup>  
*Services municipaux*  
—  
*Marché de gré à gré*  
—

Nous vous prions d'approuver cette régularisation et de nous autoriser à prolonger ce marché jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1914.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

429  
Liquidation de  
pension  
Police  
Augustin Bouvelle  
—

M. BOUVELLE, Augustin, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, né à Neuville (Nord), le 25 septembre 1870, est atteint d'eczéma chronique, et demande la liquidation de sa pension.

Entré au service de la police le 1<sup>er</sup> avril 1900, en qualité de stagiaire, et titularisé ensuite à compter de la susdite date, M. BOUVELLE comptait au 31 janvier 1913 : 12 ans et 10 mois de service, avec un traitement moyen de 1.611 fr. 11 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 1.611 fr. 11 . . . . .	Fr.	322 22
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.611 fr. 11. . . . .	Fr.	22 38
		Total. . . . . Fr. 344 60

Vu les certificats de MM. les docteurs Swynghedauw et Boulet, constatant que M. BOUVELLE se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. BOUVELLE, à partir du 1<sup>er</sup> février 1913, une pension annuelle de 344 fr. 60.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

429  
Liquidation de  
pension  
Veuve Charlet  
—

M. CHARLET, Ernest-Alexandre-Mathieu, vétérinaire, inspecteur principal de l'alimentation, est décédé le 31 décembre 1912, laissant une veuve, la dame CAYET, Marthe-Marie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé médecin-vétérinaire le 1<sup>er</sup> mars 1896, M. CHARLET comptait au moment de son décès : 16 ans et 10 mois de service, avec un traitement moyen de 5.066 fr. 66 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 1.421 fr. 48 calculée comme suit :

Pour 16 ans : 16/60 de 5.066 fr. 66 . . . . .	Fr. 1.351 11
Pour 10 mois ; 10/12 de 1/60 de 5.066 fr. 66 . . . . .	Fr. 70 37
Total. . . . .	Fr. 1.421 48

Vu les extraits de l'État-civil constatant :

1<sup>o</sup> Que la dame CAYET et M. CHARLET ont contracté mariage le 28 juillet 1888 ;

2<sup>o</sup> Que ladite dame CAYET est née le 2 février 1863 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé contre les époux CHARLET ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, article 8, qui accorde à M<sup>me</sup> veuve CHARLET la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 1.421 fr. 48 : 2 = 710 fr. 74.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve CHARLET à 710 fr. 74, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MORTREUX, Georges, préposé à l'Octroi de Lille, est décédé à Lille, le 16 janvier 1913, laissant une veuve, la dame LECLERCQ, Odile-Henriette, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 26 août 1895, M. MORTREUX comptait, au moment de son décès : 17 ans, 4 mois et 21 jours de service, avec un traitement moyen de 1.662 fr. 59 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 481 fr. 92, calculée comme suit :

429  
*Services municipaux  
Liquidation de  
pension  
Octroi  
Veuve Mortreux*

Pour 17 ans : 17/60 de 1.662 fr. 59 . . . . .	Fr. 471 07
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 1.662 fr. 59 . . . . .	Fr. 9 24
Pour 21 jours : 21/30 de 1/12 de 1/60 de 1.662 fr. 59. . . . .	Fr. 1 61
	Fr. 481 92
Total. . . . .	Fr. 481 92

Vu les extraits de l'État-civil constatant :

Que la dame LECLERCQ, Odile-Henriette, est née le 28 août 1884 ;

Que ladite dame LECLERCQ et M. MORTREUX ont contracté mariage le 8 novembre 1905 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M<sup>me</sup> MORTREUX a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 481 fr. 92 : 2 = 240 fr. 96.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve MORTREUX à 240 fr. 96, à dater du 17 janvier 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

### MESSIEURS.

429  
Services municipaux  
—  
Liquidation de  
pension  
Veuve Pagnien  
—

M. PAGNIEN, Léon-Louis-Joseph, ex-professeur de piano au Conservatoire, est décédé le 5 juillet 1912, en possession d'une pension de 163 fr. 33, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1902 ; sa veuve, la dame BRUNET, Aline-Maria-Rosalie, née à Valenciennes, le 19 septembre 1853, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'État-Civil constatant :

1<sup>o</sup> Que la dame BRUNET, Aline, est née le 19 septembre 1853 ;

2<sup>o</sup> Que M. PAGNIEN et ladite dame BRUNET ont contracté mariage le 23 septembre 1874 ;

3<sup>o</sup> Que M. PAGNIEN est décédé le 5 juillet 1912.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux PAGNIEN.

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M<sup>me</sup> PAGNIEN a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 163 fr. 33 : 2 = 81 fr. 66.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve PAGNIEN à 81 fr. 66 et à partir du 6 juillet 1912, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> DRAIN, veuve d'un agent de police, ne touche qu'une très modeste pension et a, à sa charge, 7 enfants dont l'aînée n'a que 14 ans ; nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, ainsi qu'à M<sup>me</sup> CARBONNEL, veuve d'un employé du Service d'Hygiène, qui se trouve dans une situation aussi pénible, un secours de 100 francs.

Ces deux secours seront à prélever : le premier, sur l'article 17, et le second, sur l'article 18 du Budget de l'Exercice 1913.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 décembre dernier, vous avez décidé de compléter et de modifier divers articles du règlement de l'Octroi.

M. le Préfet nous fait observer que l'article 73, concernant les introductions pour lesquelles il est présenté des bulletins de sortie, doit être complété ainsi :

430  
*Indemnités et secours*

431  
*Octroi*  
*Modifications*  
*au règlement*

« Les bulletins de sortie ne peuvent être utilisés que par le négociant qui les a obtenus, par son successeur ou par le cessionnaire de son fonds de commerce ».

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien, en conséquence, décider que l'article 73 de notre règlement sera ainsi libellé :

« Les introductions pour lesquelles il est présenté des bulletins de sortie, destinés à venir en déduction des quantités imposables, doivent faire l'objet de déclarations libellées sur des formules fournies par le Service de l'Octroi ; les bulletins de sortie sont joints aux dites déclarations, lesquelles doivent être signées dans les conditions spécifiées à l'article 71, pour les déclarations de sortie. Les bulletins de sortie ne peuvent être utilisés que par le négociant qui les a obtenus, par son successeur ou par le cessionnaire de son fonds de commerce ».

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 novembre 1912, vous avez décidé l'exécution de grands travaux sur emprunt à émettre, et parmi lesquels figure la construction d'aqueducs dans les rues ci-dessous :

432  
Emprunt de  
7.950.000 francs

Construction  
d'aqueducs

Adjudication

Rue Colbert . . . . .	Fr.	12.500
Rue Roland . . . . .	Fr.	7.500
Rue Mexico . . . . .	Fr.	12.500
Rue des Processions . . . . .	Fr.	7.000
Rue Basse . . . . .	Fr.	6.000
Rue du Vieux-Faubourg . . . . .	Fr.	6.400
Rue de Carvin . . . . .	Fr.	11.000
Rue Masséna . . . . .	Fr.	17.400
Rue Gantois . . . . .	Fr.	5.200
Rue Caumartin . . . . .	Fr.	7.500
Rue Jacquemars-Giélée . . . . .	Fr.	15.000
Total . . . . .	Fr.	108.000



Nous vous demandons de décider la mise en adjudication des travaux en trois lots, comme suit :

1 <sup>er</sup> Lot : Rue Colbert . . . . .	Fr. 12.500	
Rue Roland . . . . .	Fr. 7.500	
Rue Mexico . . . . .	Fr. 12.500	
	—————	Fr. 32.500
2 <sup>e</sup> Lot : Rue des Processions . . . . .	Fr. 7.000	
Rue Basse . . . . .	Fr. 6.000	
Rue du Vieux-Faubourg . . . . .	Fr. 6.400	
Rue de Carvin . . . . .	Fr. 11 000	
Rue Caumartin . . . . .	Fr. 7.500	
	—————	Fr. 37.900
3 <sup>e</sup> Lot : Rue Masséna. . . . .	Fr. 17 400	
Rue Gantois . . . . .	Fr. 5.200	
Rue Jacquemars-Giélée . . . . .	Fr. 15 000	
	—————	Fr. 37 600

Nous vous demandons également d'approuver le Cahier des charges et le Bordereau des prix dressés en vue de cette adjudication.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 novembre 1912, statuant sur les projets de l'emprunt de 7.930.000 francs, vous avez décidé le pavage des rues suivantes :

Rue Saint-Sauveur (partie comprise entre les rues des Robleds et Boilly) . . . . .	Fr. 43.500 »
Rue des Jardins . . . . .	Fr. 34 000 »
Rue Basse. . . . .	Fr. 33 200 »
Rue du Marché . . . . .	Fr. 79.000 »
Rue Saint-Pierre. . . . .	Fr 20 400 »

433  
*Emprunt de  
7.950.000 francs*

—  
*Exécution  
des pavages*  
—  
*Mise  
en adjudication*  
—

Rue d'Arras (partie comprise entre les rues de Douai et de Wazemmes) . . . . .	Fr. 34.000 »
Rue Guillaume-Werniers . . . . .	Fr. 38.700 »
Place de Strasbourg . . . . .	Fr. 14.200 »
Place de la République (allées asphaltées) . . . . .	Fr. 18.000 »
Rue du Vieux-Faubourg . . . . .	Fr. 42 000 »
Rue d'Arcole . . . . .	Fr. 42.000 »
Rue d'Angleterre . . . . .	Fr. 35 000 »
Rue de Flandre . . . . .	Fr. 37.000 »
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 471.000 »

Nous avons dressé les projets pour la mise en adjudication des travaux, mais en réservant, toutefois, le pavage de la rue d'Arras et de la place de Strasbourg, jusqu'à ce que nous soyons tombés d'accord avec le Service des Ponts et Chaussées, au sujet de sa participation dans les travaux de pavage de ces deux voies.

Nous vous proposons de diviser cette entreprise comme suit :

1<sup>er</sup> Fourniture de pavés en cinq lots :

1 <sup>er</sup> lot : 150.000 pavés,	
2 <sup>e</sup> lot : 150 000 »	
3 <sup>e</sup> lot : 150.000 »	
4 <sup>e</sup> lot : 150.000 »	
5 <sup>e</sup> lot : 115 170 »	

---

715.170 pavés à 420 francs le mille. . . . . Fr. 300.371 40

2<sup>e</sup> Reconstruction des chaussées (démolition de pavages vieux, transport des pavés en magasins, terrassement, fourniture de sable et transport de pavés neufs du dépôt aux chantiers), en deux lots :

**1<sup>er</sup> LOT :**

Rue Saint-Sauveur . . . . .	Fr. 9.450 »
Rue des Jardins . . . . .	Fr. 7.441 »
Rue Basse . . . . .	Fr. 7 322 »
Rue du Marché. . . . .	Fr. 17.710 »
Rue Saint-Pierre . . . . .	Fr. 4.464 60
	<hr/>
	Fr. 46.387 60

**2° LOT :**

Rue Guillaume-Werniers . . . . .	Fr. 9.417 »
Rue du Vieux-Faubourg . . . . .	Fr. 9.312 »
Rue d'Arcole . . . . .	Fr. 9.312 »
Rue d'Angleterre . . . . .	Fr. 7.760 »
Rue de Flandre . . . . .	Fr. 8.398 »
	————— Fr. 44.199 »

3° Main-d'œuvre de pavage à confier aux ouvriers paveurs  
des Services municipaux. Dépense . . . . . Fr. 13.842 »

4° Asphaltage des allées de la place de la République,  
en un lot . . . . . Fr. 18.000 »

Nous vous demandons, en outre, d'approuver les devis dressés à cet effet,  
ainsi que les Cahiers des charges et Bordereau de prix relatifs à chaque  
entreprise.

**M. Léon Gobert.** — L'asphaltage de la place de la République est  
cher ; ne pourrait-on trouver un autre moyen moins coûteux ?...

Place  
de la République  
—  
Asphaltage  
—  
Observations  
—

**M. Laurence.** — C'est la foire qui est la cause principale de ces  
dégradations.

**M. Léon Gobert.** — Si, par exemple, on employait des carreaux  
céramiques comme dans la rue Nationale, on pourrait facilement les  
remplacer, en cas de besoin.

**M. Liégeois-Six.** — Les forains, doivent, je pense, rembourser à la  
Ville les frais de réfection de cette place. Puis, il y a aussi les droits  
d'emplacement.

**M. Laurence.** — Ces droits font l'objet d'un article de recette différent.

**M. Léon Gobert.** — Je maintiens ma proposition, en ce qui concerne  
l'emploi de carreaux céramiques.

**M. Laurence.** — On pourrait introduire, dans le rapport, la réserve  
faite par M. GOBERT, pour permettre l'étude d'un autre procédé.

**M. le Président.** — L'article 4, relatif aux travaux à effectuer place

de la République, est donc distrait du rapport. Cette question est renvoyée à l'examen de l'Adjoint compétent.

Le rapport est adopté à l'exception de l'article relatif à l'asphaltage des allées de la place de la République qui est renvoyé à l'Administration pour nouvel examen.

Voies de tramways

—  
Pavage  
—  
Observations

**M. Léon Gobert.** — Voudriez-vous, Monsieur Laurence, donner au service des instructions particulières pour surveiller l'état du pavage entre et à proximité des voies de tramways ?... Lorsque la Compagnie fait relever ses rails, les pavés sont souvent mal remis par ses ouvriers, après l'exécution de ce travail, au préjudice du nivellement de la chaussée. Grâce à l'attention apportée sur ce point par les Agents municipaux, l'état de choses sera, sans doute, amélioré dans l'avenir.

**M. Laurence.** — Nous sommes constamment en contestation avec la Compagnie, relativement aux réparations qu'exige le pavage en bordure de ses voies. Nous échangeons une correspondance journalière, et, chaque fois, la même réponse nous est faite : « Cette situation tient, dit-elle, à la manière défectueuse dont les chariots circulent à Lille ; ils suivent, presque toujours, les lignes de tramways et disloquent ainsi les pavés portant sur les traverses ». Il faut également reconnaître, que le sous-sol de notre ville est peu résistant. Au surplus, les travaux de réfection ne sont pas bien exécutés, et les rues Nationale, les places de Strasbourg et de Tourcoing sont en réparations continues. Tous les jours, je rappelle la Compagnie à l'ordre, mais j'espère pouvoir enfin obtenir satisfaction.

Place Sébastopol

—  
Passage pavé  
—  
Vœu  
—

**M. le Président.** — Je prie Monsieur Laurence de vouloir bien mettre à l'étude l'exécution, sur la place Sébastopol, à droite du Théâtre, d'un passage pavé semblable à celui qui existe à gauche.

---

## Rapport de M. le Maire.

434

Transport  
de matériel

—  
Insuffisance  
de crédit  
—

MESSIEURS,

Le crédit ouvert, sur l'Exercice 1912, pour le transport du matériel des fêtes et le service du Théâtre, est de 6.000 francs.

Dans le courant de l'année, le Service de la Désinfection fut municipalisé, et le Service de transport des Fêtes dut faire, en surplus, le Service des transports de la Désinfection. Sur l'ordre de M. l'Adjoint à l'Hygiène, la ration des chevaux a été augmentée. D'autre part, le prix de l'avoine est monté, en 1912, de 20 fr. 75 à 22 fr. 75.

Pour l'Exercice 1913, le supplément de dépenses qui résultera de cette nouvelle organisation sera supporté par le Service d'Hygiène.

En ce qui concerne l'Exercice 1912, elle s'est traduite par une augmentation de dépenses de 606 fr. 21.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un Crédit supplémentaire de pareille somme, afin de nous permettre de solder les dépenses faites sur le dit Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 606 fr. 21, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 août 1912, vous avez approuvé la modification des alignements de la rue Halévy.

Ce projet fut soumis à l'enquête réglementaire du 24 décembre au 7 janvier 1913.

Au cours de l'enquête, une protestation fut déposée par M. WALARE, architecte, auteur du projet, mais qui ne consiste qu'en une légère rectification de l'alignement.

Nous avons rectifié le projet tel qu'il était demandé et proposons d'y donner une suite favorable.

Adopté.

---

435

*Rue Halévy*

*Modification  
des alignements*

*Avis sur enquête*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

436  
Musées  
—  
Mobilier  
—  
Marché  
—

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec la maison FACQ-HILST de Lille, pour la fourniture d'un meuble destiné au Musée de Gravure, pour l'exposition et la conservation des estampes.

Nous avons, pour cette fourniture, demandé des prix à plusieurs maisons concurrentes et M. FACQ-HILST nous a fait l'offre la plus avantageuse.

La dépense sera prélevée sur le crédit du Budget ordinaire : « Musées. — Accroissement et entretien des collections ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

437  
Service des Eaux  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

Un crédit de 200.000 francs est inscrit au Budget de 1912 pour le Service des Eaux.

Les dépenses, en 1912, ont été supérieures aux prévisions ; elles s'élèvent à : savoir :

Service des Eaux proprement dit : . . . . .	Fr. 150.000 »	153.759 91
Service des pavages : . . . . .	Fr. 10.000 »	11.394 86
Service des approvisionnements en charbon : Fr. 40.000 »		40.701 51
	<hr/>	<hr/>
Totaux . . . . .	Fr. 200.000 »	205.856 28

en excédent de 5.856 fr. 28 sur le crédit ouvert. Ce dépassement est dû :

1° Aux résultats de la dernière adjudication en date du 5 janvier 1912, dont les rabais ont été de 3 %, alors que, dans la précédente entreprise, ils étaient de 35 et 27 %. Cette réduction des rabais, due à une augmentation des prix des matières premières, a entraîné à une augmentation des dépenses d'entretien ;

2° A l'obligation où s'est trouvée la Ville de procéder, dans le courant du mois de décembre dernier, au déplacement de la grosse conduite maîtresse d'alimentation du Faubourg de Fives-Saint-Maurice, par suite d'une réalisation d'alignement près du passage supérieur du Faubourg de Valenciennes et de la remise au propriétaire riverain du terrain sous lequel était placé cette conduite. La dépense a été d'environ 3 000 francs ;

3° Au nombre considérable de conduites neuves établies en 1912, et à la dépense, supérieure aux prévisions, qui en est résultée pour les pavages ;

4° A un dépassement dans les prévisions, en ce qui concerne les approvisionnements de charbon.

Nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 5.856 fr. 28, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, afin de pouvoir régler les dépenses dudit Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.856 fr. 28, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par pétition du 28 mars 1911, la Société « Électricité et Gaz du Nord », sollicite la concession, dans Lille, d'une distribution d'énergie électrique, pour tous autres usages que l'éclairage public et privé.

Nous vous proposons de renvoyer cette demande à la Commission des Travaux, avec celle de l'« Énergie électrique du Nord », et de la « Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue ».

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

438

Société  
« Électricité et  
Gaz du Nord »

—  
Demande  
de concessions  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

439  
*Vente de terrain  
 rue du Becquerel*  
 —

M. DEGRANDSART, 8, Terrasse Sainte-Catherine, demande à acquérir un terrain situé rue du Becquerel, d'une surface de 280 mètres carrés environ et offre, comme mise à prix, 25 francs le mètre carré.

Nous vous prions, de donner un avis favorable, à cette demande.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

440  
*Faculté de Droit  
 et des Lettres*  
 —  
*Achèvement du  
 fronton*  
 —

Dans votre séance du 23 septembre 1910, vous avez ouvert un crédit de 19 443 fr. 95, pour l'achèvement du fronton des Facultés de Droit et des Lettres, et décidé de porter, en recettes, une somme de 9.721 fr. 95, représentant la participation de l'État.

Par lettre en date du 8 janvier 1913, M. le Préfet nous fait connaître que, par dépêche du 27 décembre 1912, M. le Sous-Secrétaire d'État se propose de faire cette commande après l'ouverture du Budget de 1913, et de la confier à M. ELSINGER.

Il demande, à cet effet, au Conseil municipal, de voter le crédit nécessaire au paiement de la moitié de la dépense relative à la sculpture. Cette somme serait rattachée au budget de l'Administration des Beaux-Arts, qui donnera la commande, suivra les travaux et en règlera le montant.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Échafaudages, ravalement . . . . .	Fr. 9 443 95
Sculpture, compris frais de modèle, suivant lettre de M. Elsinger, du 3 février 1913 . . . . .	Fr. 10.000 »

Nous vous demandons, en conséquence, de rapporter votre délibération du 23 septembre 1910, et d'ouvrir un crédit de :

1° Pour échafaudage et ravalement . . . . .	Fr. 9.443 95
2° Pour frais de sculpture, moitié au compte de la Ville. . . . .	Fr. 5.000 »

Soit au total. . . . .	Fr. 14.443 95
------------------------	---------------



De décider que les travaux concernant les échafaudages et le ravalement seront exécutés par les entrepreneurs d'entretien, aux conditions de leur marché et que la somme de 5.000 francs sera versée dans les Caisses de l'État, qui se chargera de l'exécution des travaux de sculpture.

**M. Léon Gobert.** — Combien coûtera l'échafaudage ?

**M. Ovigneur.** — 9.443 fr. 95 sont portés pour l'échafaudage et le nivellement.

**M. Laurence.** — Dans cette somme sont aussi compris les honoraires de l'architecte.

Il y a quelques mois, l'Administration municipale n'était pas d'accord avec le Ministère des Beaux-Arts sur cette question. Aujourd'hui, c'est chose faite mais, à l'encontre de ce qui avait été décidé il y a deux ans, c'est ce Ministère qui dirigera les travaux avec le concours d'un architecte désigné par lui.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 14.443 fr. 95, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

La séance est levée à onze heures.

Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des rapports relatifs à la Loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A la suite d'observations présentées par plusieurs de nos Collègues du Conseil municipal, nous avons fait procéder à une révision des dossiers d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le travail commencé il y a quelques mois par notre Bureau d'assistance, sous la direction de M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique et à la Prévoyance sociale, a été soumis à l'examen de l'Inspection départementale et, d'accord avec lui, nous vous proposons d'accepter cette Liste de radiations et de réductions de pensions, qui représente un total de 4.408 fr. 80 par an.

441  
Assistance  
aux  
vieillards, infirmes  
et incurables



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, le Bureau d'assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.

Elles se répartissent comme suit :

250 demandes d'assistance à domicile ;

34 demandes d'hospitalisation ;

concernant des personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

J'ai l'honneur de soumettre cette liste à votre examen avec les dossiers des intéressés.

### *Hospitalisation*

Fleuris, Charles. — Lagerre, Victor. — Lollivier, Désiré. — Veuve Deflandre, née Rickelynck. — Veuve Dhorne, née Farvacque. — Veuve Dusart, née Carlier. — Veuve Gammelin, née Ducloy. — Veuve Gossart, née Devienne. — Veuve Legrand, née Kimpe. — Veuve Meurice, née Dewattines. — Veuve Stellamans, née Polspoel. — Yvart, Louise.

### *Infirmes*

Jovinelle, Alphonse. — Pide, Léon. — Petitprez, Adèle. — Veuve Vanackère, née Dhénin.

### *Incurables*

Dewast, Albert. — Dubois, Louis. — Dumeignil, Alphonse. — Gouy, Alexandre. — Roussel, Adolphe. — Salomé, Alphonse. — Sens, Pierre. — Sergent, Charles. — Barbe, née Delerue. — Delamaladry, née Mastain. — Veuve Lubrez, née Pollet.

### *Refus*

Forbé, Georges. — Valière, Céline. — Avot, Ernest. — Delaby, Jules. — Dhorne, César. — Morel, Emile. — Deraet, Charles.

441  
Assistance  
aux  
vieillards, infirmes  
et incurables  
—  
Admission  
—

2<sup>e</sup> PARTIE

Pecqueur, Louis. — Rouselle, Charles. — Terache, Désiré. — Verrougstraete, Augustin.

*Assistance à domicile*

André, Sophie. — Bailleul, Catange. — Bele, veuve, née Prévost. — Baillez, veuve — Bollen, Hubert. — Cagnon, Charles. — Chevalier, née Dekéter. — Cnudde, Martin — Declerck, née Verheyde. — Degryse, veuve, née Lannoo, — Blomme, veuve, née Dilly. — Depauw, veuve, née Guichard. — Desbiens, veuve, née Lebeau. — Despiegelcer, Sophie. — Despinoy, Alfred. — Despinoy, veuve, née Devos. — Dubus, Jean-Baptiste. — Groulez, veuve, née Séneca. — Hautem, Emile. — Capron, veuve, née Hé. — Hourdieaux, veuve, née Tiétard. — Impe, veuve, née Couvreur. — Lambin, Julienne. — Leleu, veuve, née Roussel. — Leroy, veuve, née Crépé. — Rombauid, Jean. — Salmon, Jules. — Segin, veuve, née Prouvost. — Soucal, veuve, née Denys. — Timmerman, Marie-Thérèse. — Vandenaabeele, Reine. — Vasseur, Augustin. — Watrelos, veuve, née Vancraynest. — Willem, Ambroise. — Willem, née Grulois. — Alliane, Sophie. — Augez, Auguste. — Béra, veuve, née Denoyelle. — Bernard, veuve, née Bonneville. — Bété, Jean. — Bilhaud, veuve, née Fiévet. — Blamenghin, veuve, née Berthe. — Borgman, veuve, née Bodtson. — Bostyn, femme, née Salomez. — Brunel, veuve, née Bizet. — Carey, née Onof. — Caroën, veuve, née Salembien. — Carpentier, veuve, née Parmentelot. — Caubel, veuve, née Secq. — Courty, Gustave. — Daise, veuve, née Vienne. — Debruyne, veuve, née Jamois. — Defraumont, Charles. — Delattre, veuve, née Reilly. — Delcroix, veuve, née Giraud. — Delesalle, veuve, née Delpouille. — Delobel, veuve, née Tousart — Delonque, Oscar. — Deprez, Louis. — Descamps, J.-B. — Desquiens, Auguste. — Desquiens, née Cardon. — Deveughele, née Demeyer. — Dhondt, née Devries. — Dubois, née Grennel. — Dufossez, Norbert. — Dufourt, Gabriel. — Dupire, veuve, née Liénart. — Duprez, née Defretin. — Duquesnoy, Victor. — Eecke, née Neyens. — Eonno, veuve, née Moutier. — Fillieure, veuve, née Menu. — Flebus, Jean-Baptiste. — Galle, veuve, née Dobraert. — Gallez, Louis. — Goudin, veuve, née Demanne. — Hélin, née Planquelle. — Hurtrez, veuve, née Courtecuisse. — Lefebvre, Jules. — Legay, Jules. — Lejeune, veuve, née Willai. — Leleu, Sophie. — Lespinoy, Henri. — Lhomme, veuve, née Chrétien. — Locard, Ulysse. — Long, veuve, née Marchet. — Louis, Alexandre. — Mahy, Clémence. — Mairesse, veuve, née Péreau. —

Masson, Jean-Baptiste. — Messelier, veuve, née Desuyder. — Messines, veuve, née Duclermortier. — Milon, Edouard. — Noerman, Théophile. — Naullau, Charles. — Navez, née Dardenne. — Ogée, Victor. — Remue, veuve, née Dewynter. — Riquez, Théodore. — Seel, née Dunord. — Sézille, veuve, née Bellengier. — Thaisy, Mélanie. — Touroude, Georges. — Tyberghien, Pierre. — Valdor, veuve, née Desmarescaux. — Vandequere, veuve, née Castelain. — Verdier, Esther. — Verdier, Désiré. — Verdier, née Krinket. — Vervoitte, René. — Waeselynck, née Cucheval. — Wallard, femme, née Caudron. — Wante, veuve, née Engels. — Wintrebert, veuve, née Houliez. — Bricquet, veuve, née Delegrange. — Deirove, veuve, née Cornil. — Descamps, veuve, née Haustraete. — Fajou, veuve, née Nialhe. — Hofman, née Vandercamère. — Loridan, veuve, née Nourry. — Loys, femme, née Millot. — Ossier, Fidèle. — Pachy, Louis. — Pachy, femme, née Tondelier. — Pujuquet, Antoine. — Soufflet, veuve, née Leclercq. — Vancaeyseele, Jean. — Leroy, Edouard. — Leroy, femme, née Nield.

### *Infirmes*

Cordier, veuve, née Polfiet. — Deckers, Camille. — De Meulenaere, Louis. — Desmadrille, Louis. — Geirnaert, Gustave. — Laga, femme, née Vandersteene. — Langlet, veuve, née Havart. — Lemoine, veuve, née Catieau. — Marichael, Honoré. — Marokin, Edouard. — Menard, Eugène. — Paris, Emile. — Parmentier, Joseph. — Pottier, veuve, née Debacker. — Tirmarche, femme, née Ricouart. — Wattelle, Eléonore. — Brassens, Adolphe. — Carena, femme, née Wagon. — Delannoy, Louis. — Delay, Léon. — Leclercq, Achille. — Bécuwe, femme, née Leroy. — Lesaffre, femme, née Naessens. — Menez, veuve, née Loez. — Daussy, femme, née Broniarre. — Delobelle, Amand. — Derue, femme, née Desmoucron. — Guilbert, veuve, née Pennel. — Leclercq, Edouard. — Martel, veuve, née Brunin. — Pottier, veuve, née Vaugé. — Saint-Venant, femme, née Dellouve. — Vermeulen, femme, née Demullet.

### *Incurables*

Béants, Marie. — Bocquillion, Eléonore. — Bonnel, Hélène. — Dombrin, Jean. — Boucq, Emma. — Brosse, femme, née Colpaert. — Charlet, Henri. — Cochez, femme, née Blanquart. — Damie, Michel. — Daussy, Jules. — Debuissou, Edouard. — Deldorte, Raymond. — Delerue, Arthur. — Dumortier, Jules. — Flour, femme, née Denoyelle. — Ghys, femme, née Neufcourt. — Goedts, Maria.

— Gombert, femme, née Rousse. — Hacquart, Berthe. — Halluin, Alphonse. — Lameire, Adolphe. — Leclercq, Henri. — Leclercq, veuve, née Delebecq. — Lecocq, Charles. — Lesage, veuve, née Deneux. — Lieutenant, Désiré. — Looten, femme, née Leblanc. — Malsy, Eugénie. — Mangez, Jules. — Masquelier, Henri. — Maxfield, Edmond. — Mollet, veuve, née Stré. — Morez, Louis. — Mornie, Augustin. — Pecqueur, femme, née Ramont. — Rochart, Alphonse. — Rosart, Antoine. — Schau, Edouard. — Simoneau, Lélia. — Soudan, femme, née Leclercq. — Taillez, Suzanne. — Trillou, femme, née Comblez. — Vandembreut, Gabrielle. — Vangosbecq, François. — Verdier, veuve, née Godon. — Vermesse, Désiré. — Dufflot, Amédée. — Degheselle, Hector. — Dhennin, Henri. — Expeels, Pierre. — Hasbrouck, femme, née Deboine. — Ochedez, Louise. — Labrosse, Maurice. — Laude, Piate. — Lefebvre, Charles. — Loubry, Oscar. — Mestdagh, Jules. — Morez, Jeanne. — Regolle, Jules. — Smets, Céline. — Spilers, Eugénie. — Vanbelle, Alphonse. — Mermillot, née Vandembosche. — Warez, Ferdinand. — Bartholomees, née Carrier. — Boutte, François. — Delaby, Jules. — Delvoeye, Blanche. — Denaerdt, veuve, née Debled. — D'Hulster, femme, née Deri. — Ducourant, femme, née Vanhaesebroucke. — Flamand, Raymond. — Parmentier, Jean-Baptiste. — Ramon, femme, née Leclercq. — Van Hoorebeke, Ferdinand. — Dinoir, César. — Ballet, Augustin. — Capet, femme, née Hamon. — Crespel, femme, née Fiévet. — Carpette, femme, née Dufaisant. — Delescluse, veuve, née Boulinguiez. — Duho, veuve, née Clabaut. — Facques, Arsène. — Flajollet, Marie. — Laubier, Victor. — Wavran, veuve, née Fayen.

### 2<sup>me</sup> Partie

Bellengier, Désiré. — Cneude, femme, née Decan. — Janssen, Lucien. — Ragheboom, Aimé. — Varingot, Louis. — Varingot, femme, née Marchandise, Jeanne. — Houssart, Désiré. — Prévost, Séraphin. — Prévost, femme, née Godefroy. — Rey, Joseph. — Brunel, veuve, née Becquart. — Dujardin, veuve, née Delporte.

Nous vous proposons :

1<sup>o</sup> D'approuver la Liste d'assistance présentée par la Commission d'assistance instituée auprès du Bureau de bienfaisance, sauf en ce que concerne :  
 Veuve Descamps, née Haustraete, supprimer les 10 francs. — Dubus, Jean-Baptiste, 10 francs au lieu de 20. — Veuve Loridan, née Nourry, 10 francs au lieu de 15. — Louis, Alexandre, 10 francs au lieu de 20. — Veuve Leleu,

née Roussel, 20 francs au lieu de 15. — Mahy, Clémence, 10 francs au lieu de 20. — Milon, Édouard, 10 francs au lieu de 20. — Ossiéur, Fidèle, supprimer les 10 francs. — Pujuguet, Antoine, maintenir les 10 francs. — Veuve Wante, née Engels, supprimer les 10 francs. — Willem, née Grulois, 10 francs au lieu de 20. — Marokin, Édouard, 15 francs au lieu de 20. — Veuve Pottier, née Debacker, maintenir les 10 francs. — Veuve Sézille, née Bellangier, maintenir les 10 francs. — Boucq, Emma, maintenir les 10 francs. — Desmadrille, Louis, maintenir les 10 francs. — D'hulster, née Deri, supprimer les 10 francs. — Ducourant, née Vanhaesebroucke, supprimer les 10 francs. — Laude, Pinte, 10 francs au lieu de 15. — Leclercq, Henri, 10 francs au lieu de 20. — Masquelier, Henri, 10 francs au lieu de 20. — Laubier, Victor, supprimer les 15 francs. — Veuve Goudin, née Demanne, Léonie, supprimer les 20 francs. — Mangez, Jules, supprimer les 20 francs et maintenir l'hospitalisation ;

2° De décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1913.

**Adopté.**

511  
Laurence  
M. Lawrence

Ciepy  
~~\_\_\_\_\_~~

Remy  
Remy

Liegeois  
L...

Aubrey  
N...

Baudou  
B...

Brachet  
D...  
Orignere  
Paul Orignere

Barrois  
P. P. Barrois

Delos  
Delos Julia

Panel

Castel  
Castel

Legrand  
A. Legrand

Sockel  
M...

Buisson  
L. Buisson

Pannetier  
Pannetier

Robert  
L...

Grozier  
M. Grozier

Lesseur  
L...

Guichet  
L...